



*Elevage-Environnement*  
*B.P. 20199*  
*44155 ANCENIS CEDEX*

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**ELEVAGE DE PORCS NAISSEUR ENGRAISSEUR**

*SOUMIS À « ENREGISTREMENT »*

**DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

**SCEA BERNIER**

**LA VACHERASSE**

**79250 NUEIL LES AUBIERS**

**☎ 06.82.92.11.13**

**Projet : « La Vacherasse » 79250 NUEIL LES AUBIERS**

*Auteur* : Pascal JOLLY  
**☎** : 02.40.98.99.58  
*Fax* : 02.40.98.97.09

*Avril 2018*



## SOMMAIRE

---

<b>1</b>	<b>Présentation générale .....</b>	<b>2</b>
<b>1.1</b>	<b>Demandeur.....</b>	<b>2</b>
1.1.1	Statut .....	2
1.1.2	Les associés.....	2
1.1.3	Etat initial – Situation Installations Classées.....	2
<b>1.2</b>	<b>Situation actuelle de l'élevage .....</b>	<b>3</b>
1.2.1	Redimensionnement de l'élevage .....	3
1.2.2	Plan d'épandage .....	6
<b>1.3</b>	<b>Lieu d'implantation.....</b>	<b>6</b>
<b>1.4</b>	<b>Mode d'exploitation des bâtiments.....</b>	<b>7</b>
1.4.1	Organisation des bâtiments .....	7
1.4.2	Références parcellaires des bâtiments .....	8
1.4.3	Mode d'alimentation et de distribution : .....	8
1.4.4	Composition de l'alimentation .....	9
1.4.5	Consommation annuelle d'aliments.....	9
<b>1.5</b>	<b>Paysage et environnement.....</b>	<b>9</b>
1.5.1	Intégration dans le paysage .....	9
1.5.2	Infrastructures agro-écologiques .....	10
<b>2</b>	<b>Prévention des accidents et des pollutions.....</b>	<b>10</b>
<b>2.1</b>	<b>Précautions contre les incendies.....</b>	<b>10</b>
2.1.1	Installations techniques et risque d'incendie.....	10
2.1.2	Dispositifs de sécurité et de lutte contre l'incendie .....	10
2.1.3	Prévention des accidents : .....	12
<b>2.2</b>	<b>Accessibilité.....</b>	<b>12</b>
<b>2.3</b>	<b>Mesures contre les risques sanitaires.....</b>	<b>12</b>
2.3.1	Nettoyage, désinfection et entretien des locaux .....	12
2.3.2	Lutte contre la prolifération des rongeurs et des insectes.....	13
2.3.2.1	Mesures préventives : .....	13
2.3.2.2	Mesures correctives : .....	13
2.3.3	Stockage et évacuation des cadavres.....	13
<b>2.4</b>	<b>Dispositions contre les risques de déversements de jus et effluents dans le milieu naturel.....</b>	<b>13</b>
2.4.1	Destination des eaux souillées issues des bâtiments d'élevage.....	13
2.4.2	Dimensionnement des ouvrages de stockage .....	15
2.4.2.1	Descriptif des ouvrages de stockages existants .....	15
2.4.2.2	Les effluents solides : .....	15
2.4.2.3	Les effluents liquides : .....	16
2.4.2.4	Les eaux usées : .....	16
<b>2.5</b>	<b>Eaux pluviales et souterraines .....</b>	<b>16</b>
<b>2.6</b>	<b>Mise en sécurité et remise en état du site.....</b>	<b>16</b>
<b>3</b>	<b>Impacts sur l'eau, les sols, et le milieu .....</b>	<b>18</b>

<b>3.1</b>	<b>Situation géographique de l'exploitation et réglementation associée.....</b>	<b>18</b>
3.1.1	La zone vulnérable .....	18
3.1.2	La zone d'action renforcée .....	18
3.1.3	SDAGE et SAGE.....	18
3.1.4	Captage d'alimentation en eau potable et zones humides .....	21
3.1.4.1	Captage d'alimentation en eau potable.....	21
3.1.4.2	Les zones humides.....	21
3.1.5	Le contexte hydrologique global .....	22
3.1.6	Zone de répartition des eaux.....	24
3.1.7	Milieus biologiques .....	25
<b>3.2</b>	<b>Impact et mesures proposées.....</b>	<b>26</b>
3.2.1	Impact sur le milieu naturel environnant (faune et flore banales et habitats remarquables).....	26
3.2.2	Evaluation des incidences Natura 2000 .....	27
3.2.2.1	Etude initiale .....	27
<b>3.3</b>	<b>Prélèvements et consommation d'eau.....</b>	<b>30</b>
3.3.1	Type d'approvisionnement .....	30
3.3.2	Consommation en eau .....	30
3.3.3	Economies d'eau .....	31
3.3.4	Rejets dans le milieu .....	32
<b>4</b>	<b>Epandage et traitement des effluents d'élevage .....</b>	<b>32</b>
<b>4.1</b>	<b>Modes d'épandage et de traitement selon les effluents.....</b>	<b>32</b>
4.1.1	Préalable.....	32
4.1.2	Types d'effluents .....	32
4.1.3	Valeurs fertilisantes .....	33
4.1.4	L'épandage des effluents .....	33
4.1.5	Aptitude des sols à l'épandage .....	33
<b>4.2</b>	<b>Bilan de fertilisation de l'exploitation de la SCEA BERNIER.....</b>	<b>34</b>
4.2.1	Relevé parcellaire de la SCEA BERNIER.....	34
4.2.2	Assolements et exportations des cultures.....	34
4.2.3	Production d'éléments fertilisants organiques.....	35
4.2.4	Bilan global de fertilisation.....	36
<b>4.3</b>	<b>Bilan de fertilisation de l'exploitation de l'EARL FONTENEAU .....</b>	<b>37</b>
4.3.1	Relevé parcellaire de l'EARL FONTENEAU.....	37
4.3.2	Assolements et exportations des cultures.....	37
4.3.3	Production d'éléments fertilisants organiques.....	37
4.3.4	Bilan global de fertilisation.....	38
<b>4.4</b>	<b>Bilan de fertilisation de l'exploitation de Monsieur LARJAUD Dominique.....</b>	<b>39</b>
4.4.1	Relevé parcellaire de Monsieur LARJAUD Dominique.....	39
4.4.2	Assolements et exportations des cultures.....	39
4.4.3	Production d'éléments fertilisants organiques.....	40
4.4.4	Bilan global de fertilisation.....	41
<b>4.5</b>	<b>Bilan de fertilisation de l'exploitation de Madame AUGER Françoise.....</b>	<b>42</b>
4.5.1	Relevé parcellaire de Madame AUGER Françoise .....	42
4.5.2	Assolements et exportations des cultures.....	42
4.5.3	Production d'éléments fertilisants organiques.....	42
4.5.4	Bilan global de fertilisation.....	43
<b>4.6</b>	<b>Bilan global de fertilisation de l'ensemble du plan d'épandage.....</b>	<b>44</b>
<b>4.7</b>	<b>Modalités d'épandage .....</b>	<b>45</b>
4.7.1	Distances réglementaires d'épandage.....	45
4.7.2	Matériel d'épandage et délai d'enfouissement .....	45
4.7.3	Périodes d'épandage .....	46

<b>5 Emissions atmosphériques et sonores.....</b>	<b>47</b>
5.1 <i>Lutte contre les odeurs et les émissions dans l'air.....</i>	<i>47</i>
5.2 <i>Moyens de lutte contre le bruit.....</i>	<i>48</i>
<b>6 Déchets et sous-produits animaux.....</b>	<b>50</b>
<b>7 Faisabilité technico-économique du projet.....</b>	<b>50</b>
7.1 <i>Capacités techniques des exploitants .....</i>	<i>50</i>
7.2 <i>Tableau de financement .....</i>	<i>51</i>
7.3 <i>Valeur ajoutée supplémentaire dégagée par le projet.....</i>	<i>51</i>
<b>8 - Signature .....</b>	<b>51</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>52</b>
<b>TABLEAU DE CONFORMITE.....</b>	<b>53</b>
<i>Annexe 1 TABLEAU DE CONFORMITE...</i>	
<i>Annexe 2 DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</i>	
<i>Annexe 3 DOSSIER AGRONOMIQUE</i>	
<i>Annexe 4 CALENDRIER DES EPANDAGES</i>	
<i>Annexe 5 BASSIN VERSANTS ET HYDROGRAPHIE DU SECTEUR</i>	
<i>Annexe 6 CARTOGRAPHIE DES PERIMETRES ENVIRONNEMENTAUX</i>	
<i>Annexe 7 RAYON d’AFFICHAGE</i>	
<i>Annexe 8 FICHE APPELS EN CAS D’ACCIDENTS</i>	
<i>ANNEXE 9 SITUATION CADASTRALE</i>	
<i>ANNEXE 10 CONVENTION D’EPANDAGE</i>	
<i>ANNEXE 11 ANALYSE D’EAU</i>	
<i>ANNEXE 12 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</i>	
<i>ANNEXE 13 CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE</i>	
<i>ANNEXE 14 DOCUMENTS URBANISME</i>	



**DEMANDE POUR**  
**UNE MISE EN CONFORMITE ADMINISTRATIVE DE L'ELEVAGE**  
**SUITE A L'EXTENSION DE L'ATELIER PORCIN NAISSEUR ENGRAISSEUR**  
**AVEC PERMIS DE CONSTRUIRE ET MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE**

La SCEA BERNIER exploite au lieu-dit « La Vacherasse » sur la commune de NUEIL LES AUBIERS un atelier porcin, naisseur engraisseur.  
Cet atelier dispose d'un arrêté d'autorisation n°3874 en date du 4 juin 2002 pour 1451 animaux équivalents.

Dans le cadre de la mise aux normes bien être de la partie naissance de l'atelier, les exploitants ont modifié la conduite en bande de leur élevage conduisant ainsi à un redimensionnement de l'élevage à savoir :

- Un changement de la conduite en bandes avec passage d'une conduite en 4 bandes de 25 truies à une conduite en 5 bandes de 25 truies.
- Un redimensionnement de l'élevage avec la construction de 840 places de porcs charcutiers sur lisier.

Depuis, les effectifs porcins sur le site de « La Vacherasse » sont de 1901 animaux équivalents porcs soit une augmentation de 450 animaux équivalents porcs par rapport à l'arrêté d'autorisation initiale de l'exploitation.

**Le site d'exploitation « La Vacherasse » compte au total 1901 animaux équivalents porcs.**

Un arrêté n°5502 du 16 octobre 2014 pour 1901 animaux équivalents porcs a été délivré pour l'extension de cet élevage. Cet arrêté a fait l'objet d'un recours au tribunal administratif de Poitiers à l'issue duquel il a été annulé. Ce dossier de demande d'enregistrement a pour objectif de régulariser la situation administrative de l'atelier porcin.

En terme bâtiment d'élevage, la SCEA a réalisé les travaux suivant (novembre 2014 à aout 2015):

- Construction d'une porcherie 6 salles de 140 places de porcs charcutiers avec fosse sous caill-lebotis,
- Construction d'un local eau,
- Construction d'un local soupe et bureau,
- Couverture de couloirs existants et modifications de façades.

Un dossier de demande de permis de construire est déposé conjointement à ce dossier ICPE Enregistrement.

L'atelier porcin dispose de capacités de stockage (fosses et fumière) réglementaire, forfaitaire et agronomique suffisantes. L'exploitation est aux normes.

Au niveau agronomique :

L'atelier porcin produit du fumier et du lisier. Les déjections sont valorisées par épandage sur les terres agricoles exploitées par la SCEA BERNIER ainsi que celles mises à disposition par trois prêteurs de terres à savoir :

- EARL FONTENEAU, La Tremblaie 79250 NUEIL LES AUBIERS,
- Monsieur LARJAUD dominique, La Vacherasse 79250 NUEIL LES AUBIERS,
- Madame AUGER Françoise, Les Deux Rives 49360 LA PLAINE.

Une convention d'épandage a été contractualisée entre La SCEA BERNIER et chaque prêteur de terres.

Le plan d'épandage montre que pour chaque exploitation les pressions en azote organique par ha de SAU sont respectées ainsi que le respect de l'équilibre de la fertilisation en phosphore.

**1 PRESENTATION GENERALE****1.1 Demandeur****1.1.1 Statut**

Nom de la structure :	SCEA BERNIER
Adresse siège social :	La Vacherasse 79250 NUEIL LES AUBIERS
N° téléphone :	06.82.92.11.13
Profession :	Agriculteur
SIRET :	502 447 576 00013
PACAGE :	079156905
Statut Juridique :	SCEA
Associés :	Sandra BERNIER Pierre BERNIER

Communes dont les limites sont situées à moins de 1 Km du projet :	NUEIL LES AUBIERS
Communes concernées par les plans d'épandage	NUEIL LES AUBIERS

**1.1.2 Les associés**

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance	Date d'installation	Formation	Jeune agriculteur	
						Oui	Non
BERNIER	Sandra	La Vacherasse 79250 NUEIL LES AUBIERS	06/10/1977	2008	Baccalauréat		X
BERNIER	Pierre		02/04/1975	2000	BTA Certificat de spécialisation		X

**1.1.3 Etat initial – Situation Installations Classées**

La SCEA BERNIER dispose d'un arrêté d'autorisation n°3874 en date du 4 juin 2002 pour :

Site concerné : « La Vacherasse » 79250 NUEIL LES AUBIERS

- 112 truies et verrats soit 336 animaux équivalents porcs
- 5 cochettes soit 5 animaux équivalents porcs
- 272 places de porcelets en post sevrage soit 54 animaux équivalents porcs
- 1056 places de porcs à l'engraissement soit 1056 animaux équivalents porcs

**Soit un total de 1451 animaux équivalents porcs.**



## 1.2 Situation actuelle de l'élevage

La SCEA BERNIER a réalisé la mise aux normes de son élevage pour répondre aux exigences réglementaires sur le bien être des truies. Ce projet a été aussi l'occasion d'améliorer la conduite d'élevage par le changement de conduites en bandes.

Aujourd'hui, les éleveurs qui réalisaient 4 bandes de 25 truies, sont passés à 5 bandes de 25 truies. La mise aux normes de l'élevage consiste à disposer d'une surface minimum par porc en fonction de son poids et de sa condition dans l'élevage (reproduction ou engraissement). De plus dans les exploitations de plus de 10 truies, les truies et les cochettes doivent être logées en groupe entre la 4ème semaine après la saillie et la semaine précédant la date prévue de mise-bas.

La construction du bâtiment d'engraissement permet d'engraisser sur site l'ensemble des porcelets produits sur l'élevage. En effet avant la construction, les éleveurs engraisaient à façon 56% des porcelets par manque de place en engraissement.

La SCEA BERNIER a souhaité développer son atelier porcin sur le site déjà existant soumis à autorisation au titre des installations classées au lieu-dit « La Vacherasse » à NUEIL LES AUBIERS.

Le site a été choisi pour plusieurs raisons :

- Le site est existant,
- La proximité du parcellaire d'épandage (92% du plan d'épandage se situe à moins de 2.2 km du site),
- La proximité de l'habitation des éleveurs,
- La distance avec le voisinage non associé de la structure,
- Le terrain d'implantation est la propriété de la SCEA BERNIER,
- L'emplacement choisi pour le bâtiment porcs charcutiers s'éloignait du village de la Vacherasse et des habitations. Les bâtiments les plus proches logent des truies et des porcs en post sevrage. Cela implique moins d'animaux à proximité des tiers.

### 1.2.1 Redimensionnement de l'élevage

Les effectifs sont désormais portés à :

- |  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| • 140 truies et verrats                | soit 420 animaux équivalents porcs  |
| • 10 cochettes                         | soit 10 animaux équivalents porcs   |
| • 540 places de porcelets post-sevrage | soit 108 animaux équivalents porcs  |
| • 1363 places de porcs à l'engrais     | soit 1363 animaux équivalents porcs |

**Soit un total de 1901 animaux équivalents porcs.**

L'atelier porcin relève de la rubrique n° 2102-2a de la nomenclature des Installations classées.

Rubrique N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	Effectif maximal en animaux équivalents porcs	Régime de classement A, E D ou RSD
2102	<p><b>Porcs</b> (établissements d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air:</p> <p>1. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660 ..... (A)</p> <p>2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant :</p> <p>a) plus de 450 animaux équivalents .....(E)</p> <p>b) de 50 à 450 animaux équivalents.....(D)</p> <p>Nota:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie et animaux en élevage de multiplication ou sélection comptent pour un animal-équivalent,</li> <li>- Les reproducteurs, truies (femelle saillie ou ayant mis bas) et verrats (mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour trois animaux-équivalents,</li> <li>- Les porcelets sevrés de moins de trente kilogrammes avant mise en engraissement ou sélection comptent pour 0,2 animal-équivalent.</li> </ul>	1901	E

L'exploitation de la SCEA BERNIER ne relève pas de la rubrique 2160, car la capacité totale des silos sur le site est de 136 m<sup>3</sup>.

Rubrique N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C	Rayon
2160	<p><b>Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.</b></p> <p>a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m<sup>3</sup> ..... A</p> <p>b) si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur ou égal à 15 000 m<sup>3</sup> ..... DC</p>	A DC	3

La SCEA BERNIER ne relève pas de la rubrique 1530, la capacité de stockage de l'hangar à paille (sous appentis) est de 390 m<sup>3</sup>.

Rubrique N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	Quantité maximale	Régime de classement A, E ou D
1530	<p><b>Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés 'dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public.</b></p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1) Supérieur à 50 000 m<sup>3</sup> .....(A)</p> <p>2) Supérieur à 20 000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup>...(E)</p> <p>3) Supérieur à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup>.....(D)</p>		

L'exploitation relève de la rubrique 1110, car le site d'exploitation utilise un forage pour l'alimentation des animaux.

Rubrique N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	Régime de classement A, E D ou RSD
1110	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau .....	D

L'exploitation relève de la rubrique 1310, car le site d'exploitation est situé dans une zone de répartition des eaux.

Rubrique N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	Quantité prélevée m³/h	Régime de classement A, E D ou RSD
1310	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu aux articles L.214-9 du code de l'environnement, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L.211-2 du Code de l'Environnement, ont prévu l'abaissement des seuils 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m3/h ..... 2° dans les autres cas .....	0.74	A D

Les modifications des effectifs sont donc les suivantes sur le site de «La Vacherasse» :

Animaux	Effectif déclaré Nombres de places	Situation actuelle Nombre de places
Truie productives	112	140
Verrats		
Truies non productives	5	10
Porcelets Post sevrage	272	540
Porcs à l'engraissement	1056	1363

### 1.2.2 Plan d'épandage

Le plan d'épandage de la SCEA BERNIER est le suivant :

	SAU	SPE 50 mètres	SPE 100 mètres
SCEA BERNIER	60.05	54.01	52.52
EARL FONTENEAU	43.64	38.82	37.51
LARJAUD Dominique	60.07	50.67	48.24
AUGER Françoise	34.01	29.63	28.87
<b>TOTAL</b>	<b>197.77</b>	<b>173.13</b>	<b>167.14</b>

### 1.3 Lieu d'implantation

Le lieu d'implantation du projet est prévu sur le site «La Vacherasse» (Cf plan de masse – annexe 9) dont les données sont synthétisées ci-dessous :

Nom du site	Site 1 Siège social
Lieu-dit :	La Vacherasse
Commune :	NUEIL LES AUBIERS
Canton :	MAULEON
Distance à l'habitation ou lieu recevant des tiers le plus proche :	128 m (Cf. plan de masse)
Distance par rapport à des zones destinées à l'habitation (Zone Nh) Distance par rapport à des zones économiques (Zone Ue) -documents d'urbanismes opposables aux tiers -	10 m 112 m (Cf. annexe 14)
Distance au puits ou source la plus proche :	Un forage est présent sur le site (Cf. plan de masse)
Distance au lieu de baignades le plus proche :	>200 m
Distance à la berge de cours d'eau la plus proche :	135 m (Cf. plan de masse)
Présence d'un monument historiques/site classé dans un rayon de 500 m	Non
Situation environnementale	Zone vulnérable
Situation ICPE avant-projet	Enregistrement
Situation ICPE après projet	Enregistrement
Site conservé après projet	Oui
<b>Site concerné par la présente demande</b>	<b>Oui</b>

## 1.4 Mode d'exploitation des bâtiments

### 1.4.1 Organisation des bâtiments

Les bâtiments de la SCEA BERNIER sont organisés de la manière suivante (cf. plan masse de l'exploitation) :

Bâtiments	Nombre de places	Type de bâtiments	Ventilation	Type d'effluents	Stockage
P1 Maternité	28 places	Caillebotis intégral	Ventilation dynamique	Lisier	Le lisier produit est évacué vers la fosse de stockage STO2 enterrée, rectangulaire et couverte de 195 m <sup>3</sup> utiles puis vers la fosse de stockage extérieur semi-enterrée et circulaire non couverte STO1 de 644 m <sup>3</sup> utiles
P2 Verraterie	72 places (65 places de truies gestantes en verraterie, 6 cochettes en préparation et 1 verrat)	Caillebotis intégral	Ventilation dynamique	Lisier	Le lisier produit s'écoule vers la pré-fosse de stockage sous caillebotis PF1 de 66 m <sup>3</sup> utiles puis vers la fosse de stockage STO2 de 195 m <sup>3</sup> utiles et la fosse de stockage STO1 de 644 m <sup>3</sup> utiles.
P3 Gestantes	33 places	Litière accumulée	Ventilation dynamique	Fumier compact pailleux	Le fumier produit est évacué 1 fois tous les 4 mois soit vers la fumière FUM1 de 117 m <sup>2</sup> soit vers un stockage au champ.
P4 Gestantes	60 places	Caillebotis intégral	Ventilation dynamique	Lisier	Le lisier produit est évacué dans la pré-fosse sous caillebotis PF2 de 220 m <sup>3</sup> utiles puis vers les fosses de stockage STO2 de 195 m <sup>3</sup> utiles et STO1 de 644 m <sup>3</sup> utiles
P5 Porcelets	270 places	Caillebotis intégral	Ventilation dynamique	Lisier	Le lisier produit s'écoule dans la pré-fosse sous caillebotis PF2 de 220 m <sup>3</sup> utiles puis vers les fosses de stockage STO2 de 195 m <sup>3</sup> utiles et STO1 de 644 m <sup>3</sup> utiles.
P6 Porcelets	270 places	Caillebotis intégral	Ventilation dynamique	Lisier	Le lisier produit est stocké en préfosse sous caillebotis PF2 de 220 m <sup>3</sup> utiles puis vers les fosses de stockage STO2 de 195 m <sup>3</sup> utiles et STO1 de 644 m <sup>3</sup> utiles.
P7 Porcs à l'engrais	524 places	Litière accumulée	Ventilation dynamique	Fumier compact pailleux	Le fumier produit est stocké au champ.
P8 Porcs à l'engrais	840 places	Caillebotis intégral	Ventilation centralisé	Lisier	Le lisier produit est stocké en préfosse sous caillebotis PF3 de 794 m <sup>3</sup> utiles puis dans la fosse de stockage STO1 de 644 m <sup>3</sup> utiles.
P9 Quarantaine	10 places	Caillebotis intégral	Ventilation dynamique	Lisier	Le lisier produit est stocké en fosse sous caillebotis PF4 de 15 m <sup>3</sup> utiles puis vers la fosse de stockage extérieur semi-enterrée et circulaire non couverte STO1 de 644 m <sup>3</sup> utiles

Dans le cadre de son projet, la SCEA BERNIER a aussi choisi :

- *De couvrir et de barder le quai d'embarquement du bâtiment porcs charcutiers sur paille et des bâtiments gestantes et post sevrage. Cette couverture permet de meilleures conditions d'embarquement pour les porcs (moins de stress, meilleures conditions d'ambiance) et de meilleures conditions de travail pour les éleveurs et les chauffeurs. De plus, ces couloirs sont sur caillebotis intégral. Par conséquent, leur couverture permet de limiter la production d'effluents en limitant les volumes d'eau liés à l'eau pluviale sur ces couloirs.*
- *De construire un local soupe + bureau : Ce local soupe permet d'abriter la machine à soupe pour nourrir les truies et les porcs charcutiers logés dans le nouveau bâtiment P9. Ce système permet une incorporation plus facile des céréales. Les animaux sont tous nourris en même temps afin de limiter l'énerverment et le bruit. Ce système permet de mieux gérer la ration des porcs et d'éviter les gaspillages alimentaires. L'indice de consommation est amélioré, ce qui limite l'excrétion des animaux.  
Le bureau regroupe l'informatique avec un ordinateur pour la gestion de l'élevage, les armoires électriques de gestion des automatismes (ventilation, température, machines à soupe, ...).*
- *De construire un local eau : ce local eau contient une douche, des toilettes, une machine à laver, un chauffe-eau et une réserve d'eau pour alimenter la machine à soupe. Les eaux usées produites seront dirigées vers un système d'assainissement autonome validé par l'Agglo 2B de Bressuire (Cf. annexe 12)  
La douche et la machine à laver sont nécessaires pour limiter les risques de contamination de l'élevage par des intervenants extérieurs.*

#### 1.4.2 Références parcellaires des bâtiments

Description de l'unité	Ilots	Section	N° parcelle	Communes
Bâtiments d'élevage + annexes	/	D	138, 139, 295, 389, 251.	NUEIL LES AUBIERS

Toutes les parcelles cadastrales sont situées en zone agricoles (Zone A du PLU – confère annexe 14 « cartographie de l'affectation des sols au lieudit « La Vacherasse »)

#### 1.4.3 Mode d'alimentation et de distribution :

	Biphase O/N	Mode d'alimentation	Mode de distribution
Truies maternité	Oui	Machine à soupe	Automatique
Truies verraterie gestantes	Oui	Machine à soupe	Automatique
Porcelets Post sevrage	Oui	Alimentation à sec	Automatique
Porcs charcutiers	Oui	Machine à soupe pour le bâtiment P8 Nourrisoupe pour le bâtiment à paille P7	Automatique

1.4.4 Composition de l'alimentation

Type d'aliment	Plafond pour le respect de l'alimentation biphasé selon référence CORPEN	Caractéristiques des aliments utilisés
Aliment truies maternité	16.5% de protéines 0.60% de phosphore	Aliment complet du commerce : 16.3% de protéines 0.50% de phosphore
Aliment truies gestante	14% de protéines 0.50% de phosphore	Aliment complet du commerce : 13.5% de protéines 0.50% de phosphore
Porcelets Aliment 1 <sup>er</sup> âge de 8 à 12 kg	20% protéines 0.68% de phosphore	Aliment complet du commerce : 19% de protéines 0.55% de phosphore
Porcelets Aliment 2 <sup>ème</sup> âge jusqu'à 30 Kg	18% protéines 0.58% de phosphore	Aliment complet du commerce : 17% de protéines 0.50% de phosphore
Un aliment porc charcutier croissance (de 30 à 70 Kg)	16 % de protéines 0.48% de phosphore	Aliment complet du commerce : 15.3% de protéines 0.42% de phosphore
Un aliment porc charcutier finition (à partir de 70Kg)	15% de protéines 0.44% de phosphore	Aliment complet du commerce : 14.3% de protéines 0.41% de phosphore

1.4.5 Consommation annuelle d'aliments

La quantité annuelle d'aliments consommés est d'environ :

Type d'animaux	Effectif		Consommation moyenne par animal ou places	Quantité annuelle (en tonnes)
Truies allaitantes ou gestantes et verrat	Effectifs présents	140	1250 kg	175.0
Cochettes	Effectifs présents	10	1250 kg	12.5
Porcelets post sevrage	Animaux produits	3480	40 kg	139.20
Porcs charcutiers	Animaux produits	3372	250 kg	843.0
<b>TOTAL</b>				<b>1170</b>

1.5 **Paysage et environnement**1.5.1 Intégration dans le paysage

Descriptif du PROJET		OUI	NON
Le projet est visible depuis :	La route	X	
	Chez le voisin	X	
	L'agglomération la plus proche		X

<i>Le projet entraîne :</i>	<i>Une adduction d'eau</i>		X
	<i>Des travaux d'électrification</i>		X
	<i>Un déboisement</i>		X
	<i>La suppression de haies (1)</i>	x	
<i>Matériaux et couleurs des bâtiments existants :</i>	<i>Les bâtiments existants sont couverts en fibrociment de couleur naturelle. Les murs sont en parpaings enduits de couleur naturelle, surmontés d'un bardage en tôles polyester ou d'un bardage bois claire voie.</i>		
<i>Accès :</i>	<i>Les accès sont existants à partir de la route départementale n° 28. Les accès ainsi que les zones de manœuvre à l'intérieur du site sont existants, empierrés et suffisamment large pour permettre une circulation aisée des camions et des engins agricoles intervenant sur le site.</i>		
<i>Accompagnement végétal adapté au site (plantations, conservations de haies existantes, prise en compte du relief....)</i>	<i>L'ensemble du site est entouré de haies existantes. Présence d'arbres de grand développement. Essences des haies : chêne, frêne, houx, érable champêtre, ronce, charme, prunellier, troène sauvage, fusain d'Europe.</i>		

### 1.5.2 Infrastructures agro-écologiques

*L'ensemble des haies et des arbres de haut jet existants sur et au pourtour du site d'exploitation « La Vacherasse » sont et seront bien évidemment maintenus et entretenus par les demandeurs afin de préserver l'intégration du site dans le paysage.*

*Dans le paysage lointain, l'ensemble de la végétation existante est et sera conservé et entretenu.*

*Des bandes enherbées sont implantées le long de tous les cours d'eaux qui traversent ou longent le parcellaire des prêteurs de terres et celui de la SCEA BERNIER. La localisation de ces infrastructures agro-écologiques a été reportée sur la cartographie des plans d'épandage.*

## **2 PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS**

### **2.1 Précautions contre les incendies**

#### **2.1.1 Installations techniques et risque d'incendie**

*La localisation des installations techniques (électricité, fioul) est précisée sur le plan. Ces installations sont contrôlées tous les cinq ans conformément à la réglementation.*

*Les risques d'incendie ou d'explosion en raison de la présence de matériaux combustibles ou de liquides inflammables ont été détaillés sur ce plan. Il s'agit de :*

- *Fioul : 2 cuves aériennes de 1500 litres avec double coque comme protection, une cuve utilisée pour le matériel agricole et une cuve destinée au groupe électrogène.*
- *Stockage paille : hangar sous appentis*

#### **2.1.2 Dispositifs de sécurité et de lutte contre l'incendie**

*Les dispositifs de sécurité mis en place contre le risque d'incendie sont indiqués sur le plan de masse.*



Le risque d'incendies peut avoir plusieurs origines :

- L'inflammation de matériaux isolants combustibles (mousse alvéolaire), de déchets inflammables (emballages papier, carton, plastiques rincés, pneus, huiles usagées et déchets d'hydrocarbures, bâches ...), le stockage de gas-oil,
- Le dysfonctionnement des locaux techniques (groupe électrogène, distribution électrique, etc.) ou des installations électriques,
- Les travaux réalisés sur le site : opérations par points chauds (tronçonnage, soudage).

Pour pallier à ces risques, des mesures préventives et curatives ont été mises en œuvre :

	Présence		Commentaires
	Oui	Non	
Borne incendie Distance < 200 m	X		A l'entrée du site d'exploitation (1) (Cf plan de masse)
Réserve d'eau Volume > 120 m3		X	
Extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kg à proximité du stockage du fioul ou du gaz	X		Un extincteur sera installé à proximité de la cuve à fioul (mise en place courant fév. 2018)
Extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kg à proximité des armoires ou locaux électriques	X		
Contrôle périodique des extincteurs	X		Tous les ans
Existence de vannes de barrage (fioul/gaz) à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant	X		Cuve à fioul présent dans l'atelier. Pas de gaz sur l'exploitation.
Existence de coupure (électricité) à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant	X		Présence d'un compteur général. Armoire électrique avec disjoncteur au niveau de chaque bâtiment.
Affichage des consignes de sécurité	X		
Autres :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stockage des déchets inflammables (emballages papier, carton, plastique rincé et percé, pneus, huiles usagées et déchets d'hydrocarbures, bâches...) dans un lieu isolé des bâtiments d'exploitation.</li> <li>- Elimination des déchets inflammables : évacuation des emballages papier, carton, plastique, etc. avec les ordures ménagères, collecte des huiles usagées et des déchets d'hydrocarbures.</li> <li>- Respect de règles de précautions pour les opérations de soudage, tronçonnage, meulage etc.</li> </ul>			

(1) Caractéristique de la borne incendie :

La borne incendie n°32 situé à l'entrée du site d'exploitation (lieu-dit « La Vacherasse ») possède un débit de 167 m3/h à 1 bar de pression dynamique (renseignements colléctés auprès du Service Prévision du SDIS 79 – Mr CHIRON Florian).

### 2.1.3 Prévention des accidents :

Installations	Présence		Commentaires
	Oui	Non	
Contrôles des installations électriques tous les 5 ans ou 1 an si salariés ou stagiaires.	X		Les installations électriques seront conformes à la réglementation en vigueur. Dernier contrôle : 14/09/2015 par VERITAS
Contrôles des installations techniques (gaz, chauffage, fioul) tous les 5 ans ou 1 an si salariés ou stagiaires.	X		Installations entretenues régulièrement.
Existence d'un plan des zones à risques incendie ou d'explosion	X		Un plan est présent dans le bureau de l'exploitation.
Existence d'un registre des risques	X		Registre contenant le plan des zones à risques incendie et/ou explosion, les fiches de données de sécurité, les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments concernant les suites à donner à ces vérifications.

Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Présence		Commentaires
	Oui	Non	
Bac de rétention de la cuve à fuel.	X		2 Cuves à fuel 1500 litres double paroi.
Bac de rétention des engrais liquides			Non concerné
Bac de rétention huiles usagées	X		Non concerné, vidange réalisé chez le concessionnaire.
Local phytosanitaire	X		Conforme à la réglementation, spécifique, fermé à clef et correctement ventilé.
Pharmacie	X		Une pharmacie est spécialement prévue pour stocker les produits médicamenteux destinés aux animaux de l'élevage.

- Contrat de dératisation : oui
- Traitement insecticide : fait par l'exploitant

## 2.2 Accessibilité

L'accès au site ainsi que les zones de manœuvre à l'intérieur du site d'élevage ne sont pas modifiés et permettent l'intervention aisée des services d'incendie et de secours. La localisation de ces voies d'accès est détaillée sur le plan de masse.

Des places de parking sont présentes sur l'exploitation pour le stationnement temporaire (quelques heures) des véhicules des intervenants extérieurs (techniciens, vétérinaire, livraison d'animaux,...). Ces places de parking empierrées et matérialisées permettent d'assurer la sécurité des personnes sur le site d'exploitation.

## 2.3 Mesures contre les risques sanitaires

### 2.3.1 Nettoyage, désinfection et entretien des locaux

Le nettoyage des locaux est réalisé à l'aide d'un nettoyeur à haute pression, après enlèvement des éléments grossiers par des moyens mécaniques. Le décapage et la désinfection sont facilités par l'utilisation de produits adaptés et agréés pour ces tâches.

### 2.3.2 Lutte contre la prolifération des rongeurs et des insectes

Tout animal extérieur à l'élevage qui s'introduit et parfois prolifère dans l'élevage de façon indésirable est considéré comme nuisible, il s'agit principalement des rongeurs (rats, mulots, souris), et des oiseaux (moineaux, étourneaux) mais également des insectes (mouches, moucheron, ténébrions) et acariens (poux rouges). Ces nuisibles sont indésirables à plus d'un titre. Outre les dégâts qu'ils peuvent provoquer au niveau de l'élevage (détérioration du matériel, de l'isolation, des ouvrants, problèmes techniques, sanitaires et économiques, stress des animaux), ils sont souvent porteurs de parasites, ou de germes comme les salmonelles ou virus pouvant contaminer le cheptel. Non seulement ces intrus pénalisent le résultat technico-économique du lot, mais ils dégradent progressivement le site d'élevage et son environnement immédiat.

La prolifération des nuisibles est favorisée par :

- La présence de points d'eau, mare ou étang à proximité du site,
- La présence de déjections animales sur le site d'exploitation,
- La présence d'aliments des animaux.

#### 2.3.2.1 Mesures préventives :

- Les petits animaux morts sont stockés dans une enceinte réfrigérée, puis dans un bac à équarrissage situé à 340 m de l'entrée de l'élevage (confère plan de masse). Les cadavres des gros animaux sont stockés sous cloche polyester. Le nettoyage et la désinfection de ces ouvrages de stockage de cadavres sont réalisés régulièrement afin de limiter la multiplication de germes et les risques de contamination par l'équarrisseur, surtout l'été.
- Une dératisation systématique est effectuée sur le site de l'exploitation pour la lutte contre les rongeurs et nuisibles.
- Des traitements insecticides sont réalisés (traitements insecticides lors du nettoyage des salles).
- Les aliments utilisés pour le cheptel sont stockés dans des silos aériens fermés.
- Lors du vide sanitaire du bâtiment, un nettoyage et une désinfection générale sont réalisés.

#### 2.3.2.2 Mesures correctives :

- Traitement par insecticides.

### 2.3.3 Stockage et évacuation des cadavres

Les cadavres "des petits animaux" sont placés dans une enceinte réfrigérée, puis dans un bac dit "à équarrissage" (sans emballage plastique) pour l'enlèvement programmé par le Centre d'Equarrissage SIFFDA de CHOLET.

Ce mode de gestion est détaillé dans la partie « Déchets et sous-produits animaux ».

## 2.4 Dispositions contre les risques de déversements de jus et effluents dans le milieu naturel

### 2.4.1 Destination des eaux souillées issues des bâtiments d'élevage

Les sols des bâtiments de l'élevage et de toutes les installations d'évacuation ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité.

Bâtiment	Matériaux de construction
	sols et bas des murs des bâtiments d'élevage
P1 Maternité	Mur parpaings enduit Sol en caillebotis fonte (truies) et en caillebotis PVC (porcelets)
P2 Verratterie	Mur parpaings enduit Sol en caillebotis béton
P3 Gestantes	Mur parpaings enduit Sol en béton armé
P4 Gestantes	Mur parpaings enduit Sol en caillebotis béton

<i>P5 Porcelets</i>	<i>Mur parpaings enduit Sol en caillebotis béton</i>
<i>P6 Porcelets</i>	<i>Mur parpaings enduit Sol en caillebotis béton</i>
<i>P7 Porcs à l'engrais</i>	<i>Mur préfabriqué en béton Sol en béton armé</i>
<i>P8 Porcs à l'engrais</i>	<i>Mur préfabriqué en béton Sol en caillebotis béton Couloir central et couloir extérieur : mur béton préfabriqué et sol en béton armé</i>
<i>P9 Quarantaine</i>	<i>Mur parpaings enduit Sol en caillebotis béton</i>
<i>Annexes</i>	<i>Quai d'embarquement : mur en béton préfabriqué et sol en caillebotis béton, Local soupe : mur en béton préfabriqué et sol en béton armé, Pré fosses et fosse : béton</i>

Toutes les eaux de nettoyage nécessaires à l'entretien des bâtiments et des annexes susceptibles de ruisseler sur les aires bétonnées sont collectées par un réseau étanche et dirigées vers les installations de stockage des effluents.

<b>Bâtiment</b>	<b>Quantité d'eau estimée/an (1)</b>	<b>Destination</b>
<i>P1 Maternité</i>	<i>1300 l/h x 3 h x 13 fois par an = 50.7 m<sup>3</sup></i>	<i>Les eaux de lavage sont évacuées vers la fosse de stockage STO2 enterrée, rectangulaire et couverte de 195 m<sup>3</sup> utiles puis vers la fosse de stockage extérieur semi-enterrée et circulaire non couverte STO1 de 644 m<sup>3</sup> utiles</i>
<i>P2 Verratterie</i>	<i>1300 l/h x 1 h x 12 fois/an = 15.6 m<sup>3</sup></i>	<i>Les eaux de lavage sont évacuées vers la préfosse de stockage sous caillebotis PF1 de 66 m<sup>3</sup> utiles puis vers la fosse de stockage STO2 de 195 m<sup>3</sup> utiles et la fosse de stockage STO1 de 644 m<sup>3</sup> utiles.</i>
<i>P3 Gestantes</i>	<i>1300 l/h x 1 h x 3 fois/an = 3.9 m<sup>3</sup></i>	<i>Les eaux de lavage sont évacuées vers la fosse de stockage STO2 enterrée, rectangulaire et couverte de 195 m<sup>3</sup> utiles puis vers la fosse de stockage extérieur semi-enterrée et circulaire non couverte STO1 de 644 m<sup>3</sup> utiles.</i>
<i>P4 Gestantes</i>	<i>1300 l/h x 1 h x 13 fois/an = 16.9 m<sup>3</sup></i>	<i>Les eaux de lavage sont évacuées dans la préfosse sous caillebotis PF2 de 220 m<sup>3</sup> utiles puis vers les fosses de stockage STO2 de 195 m<sup>3</sup> utiles et STO1 de 644 m<sup>3</sup> utiles</i>
<i>P5 Porcelets</i>	<i>1300 l/h x 3 h x 13 fois/an = 50.7 m<sup>3</sup></i>	<i>Les eaux de lavage sont évacuées dans la préfosse sous caillebotis PF2 de 220 m<sup>3</sup> utiles puis vers les fosses de stockage STO2 de 195 m<sup>3</sup> utiles et STO1 de 644 m<sup>3</sup> utiles.</i>
<i>P6 Porcelets</i>	<i>1300 l/h x 1.5 h x 13 fois/an = 25.35 m<sup>3</sup></i>	<i>Les eaux de lavage sont évacuées dans la préfosse sous caillebotis PF2 de 220 m<sup>3</sup> utiles puis vers les fosses de stockage STO2 de 195 m<sup>3</sup> utiles et STO1 de 644 m<sup>3</sup> utiles.</i>
<i>P7 Porcs à l'engrais</i>	<i>Seulement balayé.</i>	

P8 Porcs à l'engrais	1300 l/h x 2 h x 6 cases x 2.5 fois/an = 39.0 m3	Les eaux de lavage sont évacuées dans la préfosse sous caillebotis PF3 de 794 m3 utiles puis dans la fosse de stockage STO1 de 644 m3 utiles.
P9 Quarantaine	1300 l/h x 0.5 h x 3.25= 2.11 m3	Les eaux de lavage sont évacuées dans la fosse sous caillebotis PF4 de 15 m3 utiles puis vers la fosse de stockage extérieur semi-enterrée et circulaire non couverte STO1 de 644 m3 utiles

(1) : utilisation d'un nettoyeur haute pression 1300 l/h

## 2.4.2 Dimensionnement des ouvrages de stockage

### 2.4.2.1 Descriptif des ouvrages de stockages existants

Ouvrages de stockage	Descriptif	Surface (m <sup>2</sup> )	Volume réels (m <sup>3</sup> )	Volume utiles (m <sup>3</sup> )
FUM1	Fumière couverte 3 murs	117		
PF1	Préfosse sous caillebotis		132	66
PF2	Préfosse sous caillebotis		366.7	220
PF3	Fosse sous caillebotis		1263.6	927
PF4	Préfosse sous caillebotis		18.8	15
STO1	Fosse semi enterrée non couverte en béton banché		786	644
STO2	Fosse enterrée rectangulaire couverte		220	195
<b>TOTAL</b>		<b>117 m<sup>2</sup></b>	<b>2787 m<sup>3</sup></b>	<b>2067 m<sup>3</sup></b>

Ouvrage de stockage	Existant		Capacité de stockage en m <sup>2</sup> /m <sup>3</sup> utiles			Capacité après projet (m <sup>2</sup> /m <sup>3</sup> )
	Surface ou volume réel (m <sup>2</sup> /m <sup>3</sup> )	Surface ou volume utile (m <sup>2</sup> /m <sup>3</sup> )	Capacité Forfaitaire 2.0 mois fumier 7.5 mois lisier	Capacité Agronomique	A créer	
FUMIERE	117	117	30	8	0	117
FOSSSES	2787	2067	1852	1438	0	2067

Confère annexe 13 : Calculs des capacités de stockage (méthode Dixel).

### 2.4.2.2 Les effluents solides :

Atelier porcelets en post sevrage : pas d'effluent solide produit sur l'exploitation.

Atelier Porcs à l'engraissement : Une partie de l'atelier engraissement (524 places) est géré en fumier sur litière accumulée intégrale. Le fumier compact non susceptible d'écoulement produit est stocké directement au champ selon les conditions suivantes (confère Programme d'actions national consolidé au 14 octobre 2016):

- Lors de la constitution au champ, le fumier doit tenir naturellement en tas, sans produire d'écoulement latéral de jus.
- Le volume du dépôt est adapté à la fertilisation des îlots cultureux récepteurs.
- Le tas doit être constitué de façon continue pour disposer d'un produit homogène et limiter les infiltrations d'eau.
- Le tas ne peut être mis en place sur les zones où l'épandage est interdit ainsi que dans les zones inondables et dans les zones d'infiltration préférentielles telles que failles ou bétoires.
- La durée de stockage ne dépasse pas neuf mois.
- Le tas ne doit pas être présent au champ du 15 novembre au 15 janvier, sauf en cas de dépôt sur prairies ou sur un lit d'environ 10 centimètres d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille) ou en cas de couverture du tas.
- Le retour du stockage sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de trois ans.

- L'ilot cultural sur lequel le stockage est réalisé, la date de dépôt du tas et la date de reprise pour l'épandage sont indiqués dans le cahier d'enregistrement des pratiques.

De plus, les conditions particulières ci-après sont également respectées, sauf pour les dépôts de courtes durées inférieures à 10 jours précédant les chantiers d'épandage :

- Pour les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement, le tas doit être mis en place sur une parcelle en prairies ou sur une parcelle portant une culture implantée depuis plus de 2 mois ou une CIPAN bien développée ou un lit d'environ 10 cm d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille) ; il doit être constitué en cordon, en bannant les remorques les unes à la suite des autres et ne doit pas dépasser 2.50 mètres de hauteur.

Atelier gestantes sur litière accumulée intégrale (P3) : Bâtiment de 33 places. Le fumier compact pailleux est enlevé tous les 4 mois et stocké soit dans la fumière couverte 3 murs existante soit directement au champ avant son épandage sur les terres agricoles épandable de l'exploitation.

#### 2.4.2.3 Les effluents liquides :

Le lisier produit sur l'exploitation ainsi que les eaux de lavage sont stockés dans des pré fosses et/ou fosse existantes imperméables et étanches de capacités réglementaires et agronomiques suffisantes.

Les risques liés à la fosse semi-enterrée sont principalement du soit à une rupture de la fosse soit à une fuite qui se traduirait par un déversement du lisier dans le milieu naturel. La fosse a été conçue dans les règles de l'art et est exploitée de manière à éviter tout déversement. De capacité suffisante (cf. chapitre 2.4.2.1), elle est signalée avec un panneau rouge avec inscription « danger fosse », entourée par une clôture de sécurité (grillage plastifié de 120 cm avec maille souple de 10 cm x 5 cm). Présence d'un regard de visite.

#### 2.4.2.4 Les eaux usées :

Les eaux usées (eaux vannes et eaux ménagères) sont dirigées vers une filière de traitement Assainissement Non Collectif. L'installation validée conforme le 02/02/2015 par l'Agglomération du Bocage Bressuirais est composée :

- D'une fosse toutes eaux, en béton, d'un volume de 3m<sup>3</sup> avec ventilation de la fosse avec extraction statique.
- D'un lit d'épandage de 16 m<sup>2</sup> (avec regard de répartition et de bouclage). Evacuation par infiltration (granulométries et qualité des matériaux utilisés : gravier 11/22 et drains CR4).

## 2.5 Eaux pluviales et souterraines

Destination des eaux pluviales	Collecte				Rejet direct d'eaux souillées vers le milieu Naturel
	Gouttières	fossé	Milieu naturel	autres	
Porcheries	X		X		Non
Hangar de stockage	X		X		Non

Les eaux de pluie provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage. Elles sont canalisées vers le milieu naturel.

Les zones stabilisées au pourtour des bâtiments existants ainsi que les accès ne sont pas imperméabilisés, il s'agit de surfaces stabilisées empierrées (pour faciliter le passage des véhicules ayant à intervenir sur le site), qui permettent la pénétration des eaux pluviales en direct.

## 2.6 Mise en sécurité et remise en état du site

Les mesures de remise en état sont celles que doit prendre l'exploitant en cas de cessation de toutes les activités afin d'éviter tout risque de pollution et afin de remettre le site de l'exploitation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

*Ces mesures doivent répondre aux exigences suivantes :*

- *Sécuriser les installations afin de rendre le site non dangereux pour les personnes,*
- *Prévenir toutes nuisances ou pollutions.*

*Par conséquent, en cas de cessation du site, les mesures suivantes seront donc prises :*

- *Les silos aériens seront démontés et mis à terre,*
- *Les systèmes électriques seront mis hors tension,*
- *L'alimentation en eau sera coupée,*
- *L'ensemble du matériel sera enlevé,*
- *Les bâtiments d'élevage seront fermés,*
- *Les bâtiments et annexes d'élevage seront vidés et nettoyés,*
- *La fosse semi enterrée sera vidée et nettoyée. Elle sera comblée ou utilisée comme réserve incendie.*
- *L'ensemble des déchets sera enlevé et traité.*

*Dans le cas de la présence d'amiante dans les bâtiments, ceux-ci seront démontés et traités par une voie de désamiantage selon la réglementation en vigueur.*

### **3 IMPACTS SUR L'EAU, LES SOLS, ET LE MILIEU**

#### **3.1 Situation géographique de l'exploitation et réglementation associée**

##### **3.1.1 La zone vulnérable**

Le site d'exploitation de la SCEA BERNIER est situé dans le département des Deux Sèvres, ainsi que le plan d'épandage. La commune concernée par le plan d'épandage, NUEIL LES AUBIERS, est située en zone vulnérable. Dans ce cadre, l'exploitation doit respecter les réglementations suivantes :

- Arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole :
  - Obligation de respecter les périodes d'interdiction nationales d'épandage des fertilisants,
  - Obligation de collecte et de stockage des effluents d'élevage et disposer d'une capacité de stockage permettant au moins de couvrir les périodes d'interdiction d'épandage,
  - Obligation de respecter l'équilibre azoté à la parcelle,
  - Modalités précises pour établir le plan de fumure prévisionnel (obligatoire) des fertilisants azotés organiques et minéraux,
  - Modalités précises pour la tenue du cahier d'épandage (obligatoire) des fertilisants azotés organiques et minéraux,
  - Obligation de respecter un apport maximal d'azote issu des effluents d'élevage de 170 kg par hectare de SAU (Surface Agricole Utile) – (la production annuelle d'azote par types d'animaux est précisée en annexe de la directive),
  - Obligation de respect des conditions d'épandages par rapport aux cours d'eau et d'implantation de bandes enherbées.
- L'arrêté du 27 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région POITOU-CHARENTES.
  - Obligation de respecter les périodes d'interdiction régionales d'épandage des fertilisants,
  - Ainsi, la couverture des sols est rendue obligatoire pendant les inter-cultures courtes entre une culture de colza et une culture semée à l'automne. La couverture peut être obtenue par des repousses de colza denses et homogènes spatialement qui doivent alors être maintenues au minimum un mois, ainsi que pendant les inter-cultures longues :
    - Inter-culture comprise entre une culture principale récoltée en été ou en automne et une culture semée à compter du début de l'hiver.
    - Inter-culture comprise entre un maïs grain, un sorgho ou un tournesol et une culture semée à compter du début de l'hiver
  - La CIPAN ou les repousses de céréales ou de colza ne peuvent être détruites avant le 15 novembre. La durée minimale d'implantation du couvert est de 2 mois.
  - Respect des distances d'épandage des effluents,
  - Obligation de réaliser un plan prévisionnel de fumure des fertilisants azotés organiques et minéraux,
  - Obligation de tenir un cahier d'épandage des fertilisants azotés organiques et minéraux.

**La SCEA BERNIER respecte les arrêtés du 11 octobre 2016 et du 27 juin 2014.**

##### **3.1.2 La zone d'action renforcée**

Le site d'exploitation de la SCEA BERNIER ne se situe pas en zone d'action renforcée.

##### **3.1.3 SDAGE et SAGE**

Les SDAGE sont élaborés pour chacun des grands bassins hydrographiques français par les comités de bassin. Le site d'exploitation de la SCEA BERNIER et son plan d'épandage se situent dans le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Loire Bretagne**.

Le parcellaire de l'exploitation et le site d'implantation du projet sont situés dans le bassin versant du **THOQUET** dont le **Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** est en élaboration (arrêté de périmètre du 20/12/2010), les cours d'eau inclus dans le périmètre étudié font partie du bassin Loire Bretagne pour lequel un Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) a été élaboré en 1996, révisé en 2004 et complété par un programme de mesures qui précise, secteur par secteur, les actions (techniques, financières, réglementaires), à conduire d'ici



2021 pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui permettra d'atteindre les objectifs.

#### **Caractéristiques physiques du Bassin versant du THOUET:**

Le Thouet, affluent rive gauche de la Loire, s'écoule sur 152 km et draine avec ses affluents un bassin hydrographique de 3 375 km<sup>2</sup>. Les principaux affluents du Thouet sont en rive gauche, le Cébron, le Thouaret et l'Argenton, et en rive droite, la Dive du Nord. Le relief du bassin du Thouet montre une pente naturelle vers le nord avec des hauteurs allant de plus de 240 m au sud à moins de 30 m au nord à la confluence avec la Loire. Du nord au sud, le bassin s'étend sur 80 kilomètres environ ce qui se traduit par une pente moyenne de 2,5 ‰.

Agence de l'eau : Loire Bretagne

Superficie : 3 375 km<sup>2</sup>

Nombre d'habitants : 230 640

Départements concernés : Deux-Sèvres, Vienne, Maine et Loire

Le SAGE est en cours de rédaction.

**Etat d'avancement** : Périmètre arrêté le 20/12/2010 Arrêté de création de la CLE le 14 octobre 2011 (62 membres) (dernière modification le 22/09/2014)

Réunion institutive le 31 janvier 2012

Validation de l'état des lieux le 15 avril 2015

Validation du diagnostic : 01/06/2016

#### **Principaux enjeux :**

- Le développement des ressources alternatives et la sécurisation de l'alimentation en eau potable
- La reconquête de la qualité des eaux de surface
- La gestion quantitative de la ressource
- La protection des têtes de bassins et des espaces naturels sensibles
- Le rétablissement d'une connectivité amont-aval des cours d'eau
- La valorisation touristique et la maîtrise des loisirs liés à l'eau

#### **Géologie et topographie :**

L'ouest du bassin est marqué par la présence du relief du Bocage et de la Gâtine allant de 240 m à 100 m d'altitude.

L'axe Bressuire – Parthenay caractérise la zone haute du bassin. Il s'oppose à l'est du bassin où la plaine s'étale sur des reliefs peu escarpés. Ainsi, une diagonale orientée nord-ouest/sud-est partage le bassin en deux unités bien distinctes.

Au niveau de la structure géologique du sous-sol, on retrouve ce partage du bassin en deux grands ensembles : à l'ouest, les terrains cristallins du Massif armoricain, qui constituent les zones du Bocage et de la Gâtine à l'est, ces terrains du socle recouverts par des roches sédimentaires appartenant au Bassin parisien.

Le Thouet possède ainsi la majorité de son bassin versant sur sols cristallins.

#### **Compatibilité du projet par rapport au SAGE du THOUET et au SDAGE LOIRE-BRETAGNE :**

ENJEUX	COMPATIBILITE DU DOSSIER AVEC LES SAGES
<b>SAGE DU THOUET</b>	
Le développement des ressources alternatives et la sécurisation de l'alimentation en eau potable	La SCEA BERNIER n'est pas concernée par ce point
La reconquête de la qualité des eaux de surface	Le lisier produit sur l'exploitation est stocké dans des pré fosses et/ou fosse étanches et imperméables avant leur valorisation sur les terres agricoles en respectant le plan d'épandage, l'aptitude des sols à l'épandage et en tenant compte de des besoins des cultures. Le fumier est stocké soit au champ soit dans une fumière conforme. Mise en place de bandes tampon le long des cours. Les eaux vannes sont dirigés vers une filière de traitement ANC.

	<i>Aucun rejet ne sera effectué vers le milieu.</i>
<i>La gestion quantitative de la ressource</i>	<i>La SCEA BERNIER n'est pas concernée par ce point</i>
<i>La protection des têtes de bassins et des espaces naturels sensibles</i>	<i>La SCEA BERNIER n'est pas concernée par ce point</i>
<i>Le rétablissement d'une connectivité amont-aval des cours d'eau</i>	<i>La SCEA BERNIER n'est pas concernée par ce point</i>
<i>La valorisation touristique et la maîtrise des loisirs liés à l'eau</i>	<i>La SCEA BERNIER n'est pas concernée par ce point</i>

**CONCLUSION :**

**Suite à cette analyse on peut conclure que le projet de la SCEA BERNIER est compatible avec le projet de SAGE du THOUET.**

<b>ENJEUX</b>	<b>COMPATIBILITE DU DOSSIER AVEC LE SDAGE</b>
<b>SDAGE LOIRE BRETAGNE</b>	
<i>Repenser les aménagements de cours d'eau</i>	<i>La SCEA BERNIER n'est pas concernée par ce point</i>
<i>Réduire la pollution par les nitrates</i>	<i>Les sols du parcellaire du plan d'épandage sont couverts en période hivernale, des bandes enherbées ou boisées de 5 m bordent les cours d'eau ; ce qui limite les risques de lessivage de l'azote et de transfert par ruissellement des matières phosphorées (limitation des phénomènes d'eutrophisation). Le plan d'épandage de la SCEA BERNIER a été réalisé en prenant en compte en particulier le critère d'hydromorphie des sols. Pour la préservation des cours d'eau, les distances d'épandage vis-à-vis des cours d'eau, points d'eau, puits et forage respectent la réglementation en vigueur.</i>
<i>Réduire la pollution organique</i>	<i>Les effluents agricoles seront valorisés par une fertilisation raisonnée, dans le but de réduire au maximum l'utilisation d'engrais chimiques. Respect des dosages. Le dimensionnement du plan d'épandage a été réalisé en fonction des capacités exportatrices en azote et en phosphore (Réponse aux besoins de la plante : la bonne dose au meilleur stade de développement de la culture). Chaque année un plan de fumure prévisionnel est établi pour déterminer les besoins spécifiques des cultures en éléments fertilisants Les épandages respectent le calendrier d'épandage et les dosages du 5<sup>ème</sup> programme d'action "Directive Nitrate".</i>
<i>Maîtriser la pollution par les pesticides</i>	<i>Au moins un des associés de la SCEA BERNIER dispose d'un certiphyto.</i>
<i>Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses</i>	<i>Les emballages sont collectés. La rétention des produits tels que le fuel est assurée sur le site d'exploitation.</i>
<i>Protéger la santé en protégeant l'environnement</i>	<i>Les effluents agricoles seront valorisés par une fertilisation raisonnée.</i>

<i>Maîtriser les prélèvements d'eau</i>	<i>Le nettoyage des bâtiments sera réalisé à l'aide d'un nettoyeur haute pression. L'exploitation a mis en œuvre un compteur d'eau spécifique à l'élevage permettant de contrôler la consommation en eau de l'élevage et donc d'intervenir rapidement en cas de fuite dans le système.</i>
<i>Préserver les zones humides et la biodiversité</i>	<i>Cf. chapitre 3.4.1.2</i>
<i>Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs</i>	<i>La SCEA BERNIER n'est pas concernée par ce point</i>
<i>Préserver le littoral</i>	<i>La SCEA BERNIER n'est pas concernée par ce point</i>
<i>Préserver les têtes de bassin versant</i>	<i>La SCEA BERNIER n'est pas concernée par ce point</i>
<i>Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau</i>	<i>La SCEA BERNIER n'est pas concernée par ce point</i>
<i>Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques</i>	<i>La SCEA BERNIER n'est pas concernée par ce point</i>
<i>Mettre en place des outils réglementaires et financiers</i>	<i>La SCEA BERNIER n'est pas concernée par ce point</i>
<i>Informier, sensibiliser, favoriser les échanges</i>	<i>La SCEA BERNIER n'est pas concernée par ce point</i>

**CONCLUSION :** Suite à cette analyse on peut conclure que le projet de la SCEA BERNIER est compatible avec le SDAGE Loire Bretagne.

### 3.1.4 *Captage d'alimentation en eau potable et zones humides*

#### 3.1.4.1 **Captage d'alimentation en eau potable**

*Le site d'exploitation « La Vacherasse », ainsi que le plan d'épandage ne sont pas concernés par un périmètre de protection de captage.*

#### 3.1.4.2 **Les zones humides**

*Un inventaire des zones humides est en cours de réalisation. Néanmoins, une cartographie des zones humides, pièces d'eau et réseau hydrographique a été établie (confère annexe 5 – Typologie CORINE Biotopes)*

<i>Communes</i>	<i>La commune dispose-t-elle d'un inventaire des zones humides ?</i>	<i>Le site d'exploitation est-il concerné par les zones humides ?</i>	<i>Le Plan d'épandage est-il concerné par les zones humides</i>
<i>NUEIL LES AU-BIERS</i>	<i>En cours</i>	<i>Non</i>	<i>Oui</i>

*Sur le plan d'épandage de la SCEA BERNIER un ilot est concerné :*

<i>Ilots</i>	<i>Description et mesures prises</i>
<i>Ilot 16</i>	<i>Une partie de l'ilot est classée 38.1 – Pâtures mésophiles</i>

Sur le plan d'épandage de Monsieur LARJAUD Dominique des ilots sont concernés :

Ilots	Description et mesures prises
Ilot 1	Une partie de l'ilot est classée 38.1 – Pâtures mésophiles
Ilot 7	Une partie de l'ilot est classée 38.1 – Pâtures mésophiles Surface en herbe non épandable
Ilot 18	Une partie de l'ilot est classée 37.217 – Prairies à jonc diffus Surface non épandable
Ilot 20	Une partie de l'ilot est classée 82.1 – Champs d'un seul tenant intensément cultivés

Sur le plan d'épandage de madame AUGER Françoise un ilot est concerné :

Ilots	Description et mesures prises
Ilot 17	Une partie de l'ilot est classée 37.217 – prairies à jonc diffus Surface non épandable

Sur le plan d'épandage de l'EARL FONTENEAU un ilot est concerné :

Ilots	Description et mesures prises
Ilot 2	Une partie de l'ilot est classée 37.217 – prairies à jonc diffus Une partie de l'ilot est classée 37.21 – prairies humides atlantiques et subatlantiques Une partie de l'ilot est classée 38.1 – Pâtures mésophiles Surface non épandable

Au niveau communal, il n'y a pas de réglementation particulière concernant les zones humides (Cf ; annexe 5 – mail de la mairie de Nueil les Aubiers)

Néanmoins, le respect du plan d'épandage : distances d'interdiction d'épandage par rapport au cours d'eau, le respect du calendrier d'interdiction d'épandage en fonction du type de fertilisants à épandre, la réalisation chaque année, en début de campagne culturale, d'un plan prévisionnel de fertilisation azotée, le respect de l'équilibre de la fertilisation azotée basée sur les besoins des cultures, le maintien de bandes tampon enherbées le long des cours d'eau et la couverture des sols pendant la période hivernale où le risque de lessivage est potentiellement important sont des mesures qui permettent de préserver ces zones humides.

**Le projet de la SCEA BERNIER est compatible avec l'inventaire des zones humides.**

### 3.1.5 Le contexte hydrologique global

Au niveau des plans d'épandage, les bordures de cours d'eau sont protégées par des bandes tampon enherbées. Les distances réglementaires d'épandage de 35 m à proximité des cours d'eau et autres points d'eau et de 50 m autour des puits et points de captage ont été prises en compte pour le plan d'épandage.

Le site d'exploitation de la SCEA BERNIER ainsi que le parcellaire du plan d'épandage se situent comme suit d'un point de vue hydrologique (cf. carte en annexe 5) :

<b>Région hydrographique</b>	LA LOIRE DE LA VIENNE A LA MAINE
<b>Secteur hydrographique</b>	LA LOIRE DE LA VIENNE A L'AUTHION
<b>Sous-secteur hydrographique</b>	L'ARGENTON ET SES AFFLUENTS
<b>Zone hydrographique</b>	L'ARGENT DE SA SOURCE AU DOLO L'ARGENTON DU DOLO A LA MADOIRE

L'ensemble des cours d'eau et points d'eau à proximité du site ou des parcours plein air a été recensé. Ce recensement a été réalisé en considérant la qualification des cours d'eau selon la circulaire DE / SDAGF/ BDE n° 3 du 2 mars 2005, et selon la définition des cours d'eau pour la conditionnalité des aides de la politique agricole commune selon la circulaire DGFAR/SDSTAR/C 2005-5046 du 27 septembre 2005. En conséquence c'est l'ensemble des cours d'eau représentés en trait plein et pointillé bleu sur la carte IGN qui ont été pris en compte. Ces cours ou points d'eau sont représentés sur le plan d'épandage de l'exploitation.

Les cours et points d'eau recensés à proximité du site ou du parcellaire de l'exploitation sont les suivants :

Par rapport au site de l'exploitation :

Site	Désignation	Distance par rapport au site
«La Vacherasse»	Un affluent du ruisseau l'Argent	135 m
	Un affluent du ruisseau de Primard	350 m

Par rapport au parcellaire d'épandage de la SCEA BERNIER :

Ilots	Désignation	Distance par rapport aux parcelles
Ilot 13	Un affluent du ruisseau l'Argent	Parcelle traversée par le cours d'eau
Ilot 2		20 m et 10 m

Par rapport au parcellaire d'épandage de l'EARL FONTENEAU:

Ilots	Désignation	Distance par rapport aux parcelles
Ilot 2	Affluents du ruisseau de Primard	Passage en bordure de l'ilot

Par rapport au parcellaire d'épandage de Monsieur LARJAUD DOMINIQUE

Ilots	Désignation	Distance par rapport aux parcelles
Ilot 1	Un affluent du ruisseau l'Argent	Parcelle traversée par le cours d'eau
Ilot 2		Passage en bordure de l'ilot
Ilot 7		Parcelle traversée par le cours d'eau
Ilot 16		Passage en bordure de l'ilot

*Par rapport au parcellaire d'épandage de Madame AUGER Françoise*

Ilots	Désignation	Distance par rapport aux parcelles
Ilot 8	Ruisseau de Primard	Passage en bordure de l'ilot
Ilot 14		Passage en bordure de l'ilot
Ilot 15		Passage en bordure de l'ilot
Ilot 18		Passage en bordure de l'ilot
Ilot 10	Affluent du ruisseau de Primard	Passage en bordure de l'ilot
Ilot 17		Passage en bordure de l'ilot

Une carte à l'échelle 1/25000 a été réalisée avec le parcellaire de l'exploitation et le contexte hydrologique (cf.annexe 5).

### 3.1.6 Zone de répartition des eaux

Une « zone de répartition des eaux » est caractérisée par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

Le bassin hydrographique du THOUET est une zone de répartition des eaux fixé par décret (Décret n° 2003-869 du 11 septembre 2003 relatif à l'extension des zones de répartition des eaux et modifiant le décret n° 94-354 du 29 avril 1994).

L'alimentation en eau de l'exploitation est assurée principalement par un forage créé en 1981. Les ouvrages pour prélèvements dans une zone de répartition des eaux est réglementé selon la règle suivante (nomenclature 1310 - loi sur l'eau)

Déclaration	Autorisation	Prescriptions générales applicables
Capacités inférieure à 8 m <sup>3</sup> /h	Capacité supérieure ou égale à 8 m <sup>3</sup> /h	Arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration Arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation

Les prescriptions générales applicables sont respectées.

**Par conséquent, le projet du demandeur est compatible avec la ZRE.**

3.1.7 *Milieux biologiques*♦ **La zone Natura 2000**

Confère chapitre 3.2.2. Evaluation des incidences Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels, qui vise à préserver des milieux naturels et des espèces animales et végétales devenues rares à l'échelle européenne en tenant compte des exigences économiques, sociales ainsi que des particularités locales.

♦ **Les ZNIEFF**

Le site d'exploitation du demandeur n'est situé dans aucun périmètre environnemental.

Seule une zone de préservation de la faune, de la flore et des habitats est située à proximité de parcelles d'épandage.

Nom	Type de ZNIEFF	Description	Distance / site	Distance / plan d'épandage
<b>BOIS DE LA MAISONNETTE</b>	<b>Type 1 540006863</b>	<p><i>TYPE DE MILIEU :</i> Chênaie acidophile atlantique, landes à éricacées et étangs mésotrophes.</p> <p><i>INTERET ORNITHOLOGIQUE :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nidification de 5 espèces de rapaces diurnes vulnérables, rares ou menacés en France : Autour des palombes, Milan noir, Bondrée apivore, Faucon hobereau et Busard St Martin ;</li> <li>- reproduction de la Bécasse des bois, limicole nicheur rare en POITOU-CHARENTES ;</li> <li>- nidification de la Sarcelle d'hiver, espèce rare avec moins de 10 couples nicheurs en région POITOU-CHARENTES.</li> </ul> <p><i>INTERET MAMMALOGIQUE :</i> Présence du Muscardin (très rare en Poitou-Charentes), de la Martre. Une donnée de Vison d'Europe (statut à préciser). <i>INTERET BOTANIQUE :</i> Présence d'une station de Bruyère ciliée (<i>Erica ciliaris</i>), espèce rare en Deux-Sèvres. Présence de la Jonquille, espèce très localisée en Deux-Sèvres.</p> <p><i>MESURES DE PROTECTION :</i> Aucune</p>	5400 m du site d'exploitation	2700 m de l'îlot 16 du plan d'épandage de la SCEA BERNIER

<b>VALLEE DE L'ARGENTON</b>	<b>Type 2</b> <b>540007613</b>	<p><b>TYPE DE MILIEU :</b> Eco-complexe de petites vallées encaissées dans les granites à biotite du socle paléozoïque (géologiquement parlant le site se trouve sur la bordure méridionale du Massif armoricain) associant des éléments géomorphologiques et des habitats très originaux dans le contexte régional.</p> <p><b>INTERET PAYSAGER ET ECOSYSTEMIQUE</b> des éléments originaux signalés ci-dessus (relief escarpé avec affleurements rocheux). Intérêt phytocénotique exceptionnel des corniches rocheuses avec plusieurs associations synendémiques de quelques sites rocheux du sud armoricain.</p> <p><b>SUR LE PLAN FLORISTIQUE :</b> présence de nombreuses espèces en station unique en région Poitou-Charentes, dont <i>Ranunculus nodiflorus</i>, taxon prioritaire au niveau français.</p> <p><b>INTERET FAUNISTIQUE :</b> plus diffus, malgré la présence du Triton crêté et de quelques invertébrés remarquables.</p>	5700 m du site d'exploitation	4200 m de l'îlot 17 du plan d'épandage de la SCEA BERNIER
-----------------------------	-----------------------------------	---	-------------------------------	---

Confère carte en annexe 6.

### 3.2 Impact et mesures proposées

#### 3.2.1 Impact sur le milieu naturel environnant (faune et flore banales et habitats remarquables)

Les interactions entre le milieu naturel et les activités agricoles de la SCEA BERNIER se situent prioritairement au niveau du travail des parcours et des terres en cultures plutôt que dans l'exploitation des bâtiments. En effet, il n'y a pas d'éléments perturbateurs qui pourraient entraîner des modifications ou des risques pour le milieu naturel : émissions sonores, de gaz, de particules...

- Aucune eau usée du site en projet ne sera déversée vers le milieu environnant. Il n'y aura donc pas d'impact sur la faune et la flore.
- Les épandages des effluents solides s'effectueront sur prairies et céréales à l'automne et au printemps pour le chanvre avec du matériel adapté aux épandages.
- Les épandages des effluents liquides s'effectueront sur prairies à l'automne et au printemps pour les céréales et prairies avec une tonne à lisier équipée de pendillards.
- Les plans d'épandage ont été dimensionnés en respectant l'équilibre du phosphore en fonction de l'exportation des plantes.
- Il n'est pas prévu de destruction d'arbres ou de haies existantes.

Les activités au niveau agronomique n'auront donc que peu d'impact sur l'environnement direct des parcelles.

De plus, il faut noter que toutes les zones en bordure des ruisseaux ou des points d'eau, qui présentent un intérêt important sur le plan écologique, sont exclues réglementairement du parcellaire. Elles sont enherbées, entretenues et classées non épandables. Aucun apport d'engrais organique et minéral ne sera réalisé sur ces zones, préservant ainsi la biodiversité du milieu au niveau faunistique et floristique.



### 3.2.2 Evaluation des incidences Natura 2000

Natura 2000 est un réseau écologique européen institué par les directives « Habitats » et « Oiseaux » de l'Union Européenne visant à assurer la conservation de certains habitats naturels et d'espèces d'animaux sauvages sur les domaines terrestre et marin. Ce réseau rassemble :

- Les zones de protections spéciales ou ZPS relevant de la directive « Oiseaux »,
- Les zones spéciales de conservation ou ZSC relevant de la directive « Habitats ».

La présence d'une Natura 2000 n'interdit pas la réalisation d'aménagement ou d'activités humaines à condition qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000. Pour cela, l'outil de prévention qu'est l'évaluation des incidences permet d'assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines.

#### 3.2.2.1 Etude initiale

##### Situation du projet et/ou des plans d'épandage

Confère annexe 6: cartographie situant le projet par rapport au périmètre Natura 2000.

Appellation du site Natura 2000	Code	Communes	Description	Distance / site d'exploitation	Distance/ plan d'épandage
<b>VALLEE DE L'ARGENTON</b>	FR5400439	ARGENTON LES VALLEES	<p><b>Description</b> Intérêt paysager et écosystémique des éléments originaux signalés ci-dessus (relief escarpé avec affleurements rocheux). Intérêt phytocénotique exceptionnel des corniches rocheuses avec plusieurs associations synendémiques de quelques sites rocheux du sud armoricain Sur le plan floristique, présence de nombreuses espèces en station unique en région Poitou-Charentes. Intérêt faunistique plus diffus - chabot, loutre, insectes saproxylophages (lucane)</p> <p><b>Caractéristique</b> Eco-complexe de petites vallées encaissées dans les granites à biotite du socle paléozoïque (géologiquement parlant le site se trouve sur la bordure méridionale du Massif armoricain) associant des éléments géomorphologiques et des habitats très originaux dans le contexte régional : pelouses calcifuges oligotrophes, falaises rocheuses, ri-</p>	5700 m	4300 m de l'îlot 17 du plan d'épandage de la SCEA BERNIER

			<p><i>vières à courant rapide, lambeaux de landes à Ericacées, mares et étangs méso-oligotrophes, etc.</i></p> <p><b>Vulnérabilité</b></p> <p><i>Le système des corniches rocheuses est soumis à une évolution naturelle de la végétation des coteaux par le développement des fourrés. Le développement de fourrés arbustifs denses constitue un autre type de menace liée à la dynamique naturelle de la végétation avec la disparition du pâturage ovin traditionnel.</i></p> <p><i>Les mares oligotrophes font partie de parcelles pâturées et sont donc exposées éventuellement à un piétinement ou un surpâturage.</i></p> <p><i>La pratique de sports mécaniques (trial sur terrain réservé, quad sur chemins ruraux) ponctuelle ou diffuse peut également poser problème : piétinement des pelouses, modifications du régime des suintements et sources etc.</i></p>		
--	--	--	--	--	--

Le site d'exploitation :

- *Le site d'exploitation n'est pas situé pas dans une zone Natura 2000.*
- *Le site d'exploitation n'est pas situé à proximité d'une zone Natura 2000.*

Les plans d'épandage :

- *Le parcellaire des plans d'épandage n'est pas situé pas dans une zone Natura 2000.*
- *Le parcellaire des plans d'épandage n'est pas situé à proximité d'une zone Natura 2000.*
- *Incidence(s) potentielle(s) du site d'élevage et/ou des plans d'épandage sur les habitats d'intérêt communautaire*

*Le site d'élevage ainsi que les plans d'épandage ne sont pas situés dans ou à proximité d'une zone Natura 2000. L'activité exercée sur le site d'élevage n'a donc pas d'incidence sur la Natura 2000.*

- *Incidence(s) potentielle(s) du site d'élevage et/ou des plans d'épandage sur les espèces d'intérêt communautaire*

*Le site d'élevage ainsi que les plans d'épandage ne sont pas situés dans ou à proximité d'une zone Natura 2000. Absence d'espèces animales et végétales répertoriées comme étant d'intérêt communautaire sur ou à proximité du site d'élevage. L'activité exercée sur ce dernier n'a donc pas d'impact sur la Natura 2000.*

*Enfin, des mesures prises par la SCEA BERNIER et les prêteurs de terres au niveau des plans d'épandage et des pratiques agronomiques permettent de préserver la qualité de l'eau et ainsi de respecter les objectifs de conservation des habitats et d'espèces de la Natura 2000. Ces mesures sont les suivantes :*

- 
- ✓ *Respect du plan d'épandage : distances d'interdiction d'épandage (cours d'eau, habitation tiers, sol en forte pente,...),*
  - ✓ *Respect du calendrier d'interdiction d'épandage en fonction du type de fertilisants à épandre,*
  - ✓ *Utilisation de matériel d'épandage adapté aux types de déjections à épandre,*
  - ✓ *Réalisation chaque année, en début de campagne culturale, d'un plan prévisionnel de fertilisation azotée et tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques après chaque épandage de fertilisant azoté,*
  - ✓ *Respect de l'équilibre de la fertilisation azotée basée sur les besoins des cultures,*
  - ✓ *Maintien de bandes tampon enherbées le long des cours d'eau,*
  - ✓ *Couverture des sols pendant la période hivernale où le risque de lessivage est potentiellement important.*

### 3.3 Prélèvements et consommation d'eau

#### 3.3.1 Type d'approvisionnement

Prélèvement et consommation en eau		Oui	Non	Commentaires
Alimentation du site en eau				
	Réseau AEP	X		Utilisation en cas de dysfonctionnement du forage.
	Forage	X		
	Puits		X	
	Autre : réserve d'eau à ciel ouvert (ancienne carrière)		X	
Existence d'un compteur volumétrique		X		
Analyse d'eau		X		Annuellement
Relevé de la consommation en eau		X		Réalisation par les demandeurs d'un relevé mensuel (si débit < 100 m <sup>3</sup> /jour) et porté sur un registre présent sur le site.
En cas de raccordement sur le réseau publique ou forage en nappe				
Existence d'un dispositif de disconnexion		X		

#### Description du forage

Site :	Date de construction	Profondeur	Protection	Pompe	Capacité maximale	Compteur	Traitement	Stockage
La Vache-rasse								
Forage	1981	35 m	Béton étanche	Fixe électrique	3 m <sup>3</sup> /h	oui	Chloration	Réserve de 10 m <sup>3</sup>

Le forage a été construit en 1981 avant le 11 septembre 2003. Il bénéficie de l'antériorité.

Des analyses de l'eau du forage sont réalisées annuellement pour vérifier les paramètres sanitaires pour l'élevage. La qualité de l'eau du forage est très importante pour les éleveurs qui en tiennent compte pour la santé des animaux de leur élevage.

(Confère annexe 11)

#### 3.3.2 Consommation en eau

L'eau est nécessaire pour satisfaire les besoins physiologiques des animaux. La prise d'eau par les animaux dépend de plusieurs critères :

- L'âge et le poids vif de l'animal
- La santé de l'animal
- Le stade de production
- Les conditions climatiques
- L'alimentation et la composition des aliments

La consommation annuelle estimative en eau de boisson pour l'atelier porcin est la suivante :

Type d'animaux			Consommation moyenne par animal ou places	Volume d'eau consommée (m <sup>3</sup> )
Truies allaitantes	25	animaux	35 litres/jour	319.37
Truies gestantes et verrat	115	animaux	15 litres/jours	629.62
Cochettes	10	animaux	15 litres/jours	54.75
Porcelets post sevrage	139.20	Tonnes d'aliment ingéré	2 litres/kg d'aliment	278.40
Porcs charcutiers	843	Tonnes d'aliment ingéré	2.7 litres/kg d'aliment	2276.10
<b>TOTAL</b>				<b>3558.24</b>

Ceci représente environ 3558 m<sup>3</sup> d'eau de boisson consommée par an.

Par ailleurs, utilisation de cooling pour le refroidissement des bâtiments

(Principe : les systèmes de cooling placés à l'entrée d'air du bâtiment d'élevage sont constitués d'alvéoles humidifiées au travers desquelles passe l'air entrant dans les bâtiments. Ce système permet d'abaisser la température dans les bâtiments d'élevage de quelques degrés en les chargeant en humidité)

	Quantité annuelle (m <sup>3</sup> )
<b>Engraissement</b>	6
<b>Maternité</b>	1
<b>Verraterie</b>	1.5
<b>Total (environ) en m3</b>	<b>8.5</b>

La consommation annuelle estimative en eau avec le lavage des bâtiments et du matériel et le cooling:

	Quantité annuelle
<b>Abreuvement</b>	3558.24
<b>Lavage</b>	204.26
<b>Cooling</b>	8.5
<b>Total (environ) en m3</b>	<b>3771</b>

Ce qui représente une moyenne d'environ 10.33 m<sup>3</sup> par jour ou 0.74 m<sup>3</sup>/heure (sur 365 jours avec un fonctionnement de 14 h/jour).

### 3.3.3 Economies d'eau

Le nettoyage des bâtiments est réalisé à l'aide d'un nettoyeur haute pression, très efficace limitant ainsi la durée de nettoyage et les volumes d'eau consommés.

Les salles post-sevrage sont équipées d'abreuvoirs avec pipettes déportées pour limiter le gaspillage de l'eau par les porcelets.

Les salles d'engraissement sont équipées de machines à soupe pour limiter le gaspillage de l'eau par les porcs charcutiers.

L'exploitation a installé un compteur d'eau spécifique à l'élevage permettant de contrôler la consommation en eau de l'élevage et donc d'intervenir rapidement en cas de fuite dans le système.

Les eaux de lavages utilisées sont soit absorbées par la litière lors du nettoyage des bâtiments soit collectées et stockées dans les fosses et/ou préfosses sous les bâtiments.

### 3.3.4 Rejets dans le milieu

Les eaux pluviales non souillées provenant des toitures de l'ensemble des bâtiments sont canalisées vers le milieu naturel.

Les accès et les zones de manœuvre stabilisés présents sur le site d'exploitation sont empierrés et perméables permettant l'infiltration des eaux pluviales tombant sur ces aires.

## 4 EPANDAGE ET TRAITEMENT DES EFFLUENTS D'ÉLEVAGE

### 4.1 Modes d'épandage et de traitement selon les effluents

#### 4.1.1 Préalable

La SCEA BERNIER valorise une partie de ses effluents produits sur le plan d'épandage de son exploitation et le restant sur les terres mises à disposition.

Une convention d'épandage a été contractualisée avec chacun des prêteurs de terres (Confère annexe 10)

#### 4.1.2 Types d'effluents

Les effluents d'élevage concernés sont les suivants :

Effluent (produit par la SCEA)	Quantité maximale	Stockage
Fumier de porcs	400 tonnes	Fumière FUM1 Stockage au champ
Lisier de porcs	2700 m3	Fosse STO1, STO2 et Préfosse PF1, PF2, PF3 et PF4

Sur le 2700 m3 de lisier produits par la SCEA BERNIER, 2300 m3 de lisier sont exportés chez trois prêteurs de terres et répartis de la manière suivante :

Contrat de reprise des effluents		Nom du producteur ou du destinataire	Adresse	Commune	Type et quantité de déjections
Exportation	Importation				
Oui		EARL FONTENEAU	La Tremblaie	79250 NUEIL LES AUBIERS	1200 m3 de lisier de porcs
Oui		LARJAUD Dominique	La Vache-rasse	79250 NUEIL LES AUBIERS	230 m3 de lisier de porcs
Oui		AUGER Françoise	Les Deux Rives	49360 LA PLAINE	870 m3 de lisier de porcs
				<b>TOTAL</b>	<b>2300 m3 de lisier de porcs</b>

Les effluents d'élevage gérés sur le parcellaire en propre de la SCEA BERNIER après exportations sont les suivants :

Effluent	Quantité maximale	Stockage
Fumier de porcs	400 tonnes	Fumière FUM1 Stockage au champ
Lisier de porcs	400 m3	Fosse STO1, STO2 et Préfosse PF1, PF2, PF3 et PF4

#### 4.1.3 Valeurs fertilisantes

Les valeurs fertilisantes moyennes des effluents produits par la SCEA BERNIER ont listées ci-dessous :

Exploitant SCEA BERNIER	Valeurs fertilisantes				
	Volume	Valeur (N/m3)	N	Valeur (P2O5/m3)	P2O5
Fumier porcin	400 tonnes	6.27	2507	5.07	2027
Lisier porcin	2700 m3	3,24	8753	1.97	5393

Les valeurs fertilisantes moyennes des effluents exportés sont les suivantes :

Exploitants	IMPORT			EXPORT				
	Volume	N	P2O5	Volume	Valeur (N/m3)	N	Valeur (P2O5/m3)	P2O5
SCEA BERNIER				2300 m3 de lisier porcin	3,24	7456	1.97	4543
EARL FONTE-NEAU	1200 m3 de lisier porcin	3890	2370					
LARJAUD Dominique	230 m3 de lisier por- cin	746	454					
AUGER Françoise	870m3 de lisier por- cin	2820	1719					
<b>TOTAL (lisier de porcs uniquement)</b>	<b>2300</b>	<b>7456</b>	<b>4543</b>	<b>2300</b>	<b>3.24</b>	<b>7456</b>	<b>1.97</b>	<b>4543</b>

#### 4.1.4 L'épandage des effluents

Le plan d'épandage s'étend exclusivement sur le territoire de la commune de NUEIL LES AUBIERS

#### 4.1.5 Aptitude des sols à l'épandage

Une étude agro-pédologique a été réalisée sur les parcelles d'épandage de la SCEA BERNIER et des tiers en plan d'épandage (cf annexe 3).

Selon l'étude d'aptitude des sols à l'épandage, le parcellaire d'épandage des 4 exploitations est principalement situé sur des roches éruptives (leucogranites, monzogranites et granodiorites) ou de formations sédimentaires (Colluvions à blocs de quartz et cailloutis à silex).

D'un point de vue hydrogéologique, du fait de la nature des roches, ce domaine est plutôt peu aquifère sauf dans les zones fracturées.

Les sols présents sont à dominante limono-sableuse.

L'étude d'aptitude des sols à l'épandage a permis de déterminer 3 classes de sols sur le parcellaire du plan d'épandage de la SCEA BERNIER (cf annexe 3).

#### 4.2 Bilan de fertilisation de l'exploitation de la SCEA BERNIER

Les bilans de fertilisation présentés dans les pages suivantes sont issus des moyennes olympiques concernant les rendements des cultures, c'est-à-dire la moyenne sur 5 ans en enlevant la meilleure et la moins bonne année

##### 4.2.1 Relevé parcellaire de la SCEA BERNIER

DEPT	Communes	n° Ilots	Superficie Parcelle	Superficie épandable 50 m	Superficie épandable 100 m	Observation
79	NUEIL LES AUBIERS	1	18,81	18,37	18,37	puits
79	NUEIL LES AUBIERS	2	6,16	5,55	5,42	cours d'eau/mare/puits
79	NUEIL LES AUBIERS	3	1,04	0,57	0,01	tiers
79	NUEIL LES AUBIERS	4	2,52	2,42	2,42	puits
79	NUEIL LES AUBIERS	6	0,80	0,80	0,80	
79	NUEIL LES AUBIERS	7	1,34	0,00	0,00	cours d'eau/mare/puits/choix technique
79	NUEIL LES AUBIERS	8	0,25	0,07	0,07	puits
79	NUEIL LES AUBIERS	9	0,77	0,77	0,77	
79	NUEIL LES AUBIERS	10	0,41	0,00	0,00	mare/tiers
79	NUEIL LES AUBIERS	11	0,97	0,92	0,53	mare/tiers
79	NUEIL LES AUBIERS	13	1,68	0,69	0,48	cours d'eau/tiers
79	NUEIL LES AUBIERS	16	15,35	14,29	14,09	mare/tiers
79	NUEIL LES AUBIERS	17	7,81	7,12	7,12	puits/mare
79	NUEIL LES AUBIERS	18	2,14	2,14	2,14	
<b>T O T A U X</b>			<b>60,05</b>	<b>53,71</b>	<b>52,22</b>	

##### 4.2.2 Assolements et exportations des cultures

CULTURES	Surface Totale ha	sd170	Rdt Qx, tMS/ha	Azote		P2O5		K2O	
				Exporté sur		Exporté sur		Exporté sur	
				SAU	SD170	SAU	SD170	SAU	SD170
Orge - Grain	10,0	9,0	70	1050	944	560	504	490	441
Blé tendre - Grain	9,0	8,1	70	1197	1077	567	510	441	397
Chanvre - grain + tiges	6,0	5,4	7	315	283	263	236	788	708
Colza hiver - Grain	14,0	12,6	35	1715	1542	686	617	490	441
Prairies fauchées/ensilées /enrubannée - DEROBEES	20,8	18,7	6	2498	2247	874	786	4122	3708
Prairies pâturées -	0,0	0,0	0	0	0	0	0	0	0
Prairies fauchées/ensilées /enrubannée -	0,0	0,00	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>60,1</b>	<b>53,8</b>		<b>6775</b>	<b>6094</b>	<b>2949,94</b>	<b>2653,2</b>	<b>6330,9</b>	<b>5693,98</b>



4.2.3 Production d'éléments fertilisants organiques

Animaux	Prés bat mois	nb	Norme corpen (par animal)			Unités fertilisantes totales kg/an			Unités maîtrisables kg/an		
			N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
Truies reproductrices sur lisier (biph)	12	135	14,3	11	9,3	1931	1485	1256	1931	1485	1256
Truies reproductrices sur paille ss compost(biph)	12	5	12,6	11,8	15	63	59	75	63	59	75
Porcelets (a) sur lisier (biph)	12	3480	0,39	0,23	0,31	1357	800	1079	1357	800	1079
Porcs engrais (a) sur paille ss compost (biph)	12	1300	1,88	1,56	2,27	2444	2028	2951	2444	2028	2951
Porcs engrais (a) sur lisier (biph)	12	2072	2,6	1,45	1,59	5387	3004	3294	5387	3004	3294
Truies non productives sur lisier (biph)	12	10	7,8	4,35	4,77	78	44	48	78	44	48
TOTAL						11260	7420	8702	11260	7420	8703

4.2.4 *Bilan global de fertilisation*

		SCEA BERNIER
<b>RECAPITULATIF SURFACES</b>		
Caractéristiques surfaces	surface totale (ha) y compris zones inondables	60,05
	SAU (ha) hors zone inondable	60,05
	SE Surface Epanable (hors raisons d'exclusions) (ha)	54,01
	SPE (ha)(SE - hors jachère et légumineuses)	53,80
	SD170 (SPE + surface pâturée non épanable)	53,80
	Surface pâturée	0,00
	coefficient épandage (%)	89,94
	surface pâturée non épanable	0,00
<b>PARAMETRE AZOTE</b>		
	Azote produit par l'exploitation (kg) (a)	11260
	Azote non maîtrisable (kg)	0
	Contrat N antérieur d'origine animale (kg azote)	0
	Contrat N possible d'origine animale (kg azote)	-7456
sur la SD170	Export N sur SD170 (Kg)	6094
	Export moyen /ha SD170	113
	Disponibilité azote avant contrat sur SD170 (kg) (excédent si négatif)	-5166
	Azote organique produit+ contrats d'origine animale (kg) par ha de SD170	70,70
sur la SAU	Export N sur SAU (kg)	6775
	Export moyen en azote en Kg/ ha de SAU	112,83
	Bilan azote sur SAU (kg) (excédent si négatif)	-4485
	Pression N organique sur SAU avant import/export	187,51
	Azote organique produit+ contrats d'origine animale par ha de SAU	<b>63,34</b>
	*Disponibilité théorique pour N minéral (Kg) base de 210 Kg/ha SAU	1351
	*Disponibilité théorique pour N minéral (Kg) base de 190 Kg/ha SAU	150
	Azote organique animale ou non + azote minéral / ha SAU	110
<b>PARAMETRE PHOSPHORE</b>		
	P2O5 produit (kg)	7420
	P2O5 non maîtrisable	0
	Contrat P2O5 antérieur d'origine animale (kg P2O5)	0
	Contrat P2O5 possible d'origine animale (kg P2O5)	-4543
sur la SD170	Export P2O5 sur SD170 (kg)	2653
	Disponibilité P2O5 avant contrat sur SD 170 (kg)(excédent si négatif)	-4767
	P2O5 organique produit + contrat d'origine animale par ha de SD170	53,48
	rapport P2O5 restant + contrat organique d'origine animale sur exportation cul	1,08
sur la SAU	Export P2O5 sur SAU (Kg)	2950
	Disponibilité P2O5 avant contrat sur SAU (kg)(excédent si négatif)	-4470
	P2O5 organique d'origine animale produit + contrat (kg) par ha de SAU	47,91
	P2O5 organique d'origine animale ou non + minéral par ha	47,91
	rapport P2O5 restant + contrat organique d'origine animale sur exportation cul	<b>0,98</b>

Après exportation :

- La charge d'azote sur la SAU en culture est d'environ 63 kg/ha soit une charge inférieure au 170 kg/ha,
- Respect de l'équilibre de la fertilisation en phosphore organique sur la SAU.

### 4.3 Bilan de fertilisation de l'exploitation de l'EARL FONTENEAU

#### 4.3.1 Relevé parcellaire de l'EARL FONTENEAU

DEPT	Communes	n° Ilots	Superficie Parcelle	Superficie épardable 50 m	Superficie épardable 100 m	Observation
79	NUEIL LES AUBIERS	1	0,32	0,15	0,00	mare/tiers
79	NUEIL LES AUBIERS	2	43,32	38,67	37,51	cours d'eau/mare/tiers/note3
<b>T O T A U X</b>			<b>43,64</b>	<b>38,82</b>	<b>37,51</b>	

#### 4.3.2 Assolements et exportations des cultures

CULTURES	Surface Totale ha	sd170	Rdt Qx, tMS/ha	Azote		P2O5		K2O	
				Exporté sur		Exporté sur		Exporté sur	
				SAU	SD170	SAU	SD170	SAU	SD170
Blé tendre - Grain + paille	13,0	11,6	70	2275	2024	1001	890	1547	1376
Orge - Grain	11,0	9,8	70	1155	1027	616	548	539	479
Colza hiver - Grain	15,0	13,3	35	1838	1635	735	654	525	467
Prairies fauchées/ensilées /enrubannée - DEROBEES	4,6	4,1	4	371	330	130	116	612	545
Prairies paturées -	0,0	0,0	0	0	0	0	0	0	0
Prairies fauchées/ensilées /enrubannée -	0,0	0,00	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>43,6</b>	<b>38,8</b>		<b>5639</b>	<b>5016</b>	<b>2481,92</b>	<b>2207,9</b>	<b>3223,5</b>	<b>2867,61</b>

#### 4.3.3 Production d'éléments fertilisants organiques

Animaux	Prés bat	nb	Norme corpen (par animal)			Unités fertilisantes totales kg/an			Unités maîtrisables kg/an		
			N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
<b>TOTAL</b>						<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

4.3.4 *Bilan global de fertilisation*

		EARL FONTENEAU
<b>RECAPITULATIF SURFACES</b>		
Caractéristiques surfaces	surface totale (ha) y compris zones inondables	43,64
	SAU (ha) hors zone inondable	43,64
	SE Surface Epanable (hors raisons d'exclusions) (ha)	38,82
	SPE (ha)(SE - hors jachère et légumineuses)	38,82
	SD170 (SPE + surface pâturée non épanable)	38,82
	Surface pâturée	0,00
	coefficient épandage (%)	88,96
	surface pâturée non épanable	0,00
<b>PARAMETRE AZOTE</b>		
	Azote produit par l'exploitation (kg) (a)	0
	Azote non maîtrisable (kg)	0
	Contrat N antérieur d'origine animale (kg azote)	0
	Contrat N possible d'origine animale (kg azote)	3890
sur la SD170	Export N sur SD170 (Kg)	5016
	Export moyen /ha SD170	129
	Disponibilité azote avant contrat sur SD170 (kg) (excédent si négatif)	5016
	Azote organique produit+ contrats d'origine animale (kg) par ha de SD170	100,20
sur la SAU	Export N sur SAU (kg)	5639
	Export moyen en azote en Kg/ ha de SAU	129,21
	Bilan azote sur SAU (kg) (excédent si négatif)	5639
	Pression N organique sur SAU avant import/export	0,00
	Azote organique produit+ contrats d'origine animale par ha de SAU	<b>89,14</b>
	*Disponibilité théorique pour N minéral (Kg) base de 210 Kg/ha SAU	9164
	*Disponibilité théorique pour N minéral (Kg) base de 190 Kg/ha SAU	8292
	Azote organique animale ou non + azote minéral / ha SAU	126
<b>PARAMETRE PHOSPHORE</b>		
	P2O5 produit (kg)	0
	P2O5 non maîtrisable	0
	Contrat P2O5 antérieur d'origine animale (kg P2O5)	0
	Contrat P2O5 possible d'origine animale (kg P2O5)	2370
sur la SD170	Export P2O5 sur SD170 (kg)	2208
	Disponibilité P2O5 avant contrat sur SD 170 (kg)(excédent si négatif)	2208
	P2O5 organique produit + contrat d'origine animale par ha de SD170	61,06
	rapport P2O5 restant + contrat organique d'origine animale sur exportation cul	1,07
sur la SAU	Export P2O5 sur SAU (Kg)	2482
	Disponibilité P2O5 avant contrat sur SAU (kg)(excédent si négatif)	2482
	P2O5 organique d'origine animale produit + contrat (kg) par ha de SAU	54,32
	P2O5 organique d'origine animale ou non + minéral par ha	54,32
	rapport P2O5 restant + contrat organique d'origine animale sur exportation cul	<b>0,96</b>

La SCEA BERNIER dispose d'un contrat de reprise du lisier de porcs contractué avec l'EARL FONTENEAU, La Tremblaye sur la commune de NUEIL LES AUBIERS. (Document en annexe 10)

Ce contrat est établi sur la base de 1200 m3 de lisier de porcs pour une valeur de 3890 unités d'azote et 2370 unités de phosphore.

Après importation :

- La charge d'azote sur la SAU en culture est d'environ 89 kg/ha soit une charge inférieure au 170 kg/ha,
- Respect de l'équilibre de la fertilisation en phosphore organique sur la SAU.

#### 4.4 Bilan de fertilisation de l'exploitation de Monsieur LARJAUD Dominique

##### 4.4.1 Relevé parcellaire de Monsieur LARJAUD Dominique

DEPT	Communes	n° Ilots	Superficie Parcelle	Superficie épardable 50 m	Superficie épardable 100 m	Observation
79	NUEIL LES AUBIERS	1	19,63	14,73	14,22	cours d'eau/mare/tiers
79	NUEIL LES AUBIERS	2	2,06	1,71	1,71	cours d'eau/tiers/puits
79	NUEIL LES AUBIERS	3	1,26	1,26	1,26	
79	NUEIL LES AUBIERS	4	7,87	7,50	7,50	mare
79	NUEIL LES AUBIERS	5	0,55	0,55	0,55	
79	NUEIL LES AUBIERS	6	1,18	0,95	0,51	puits/tiers
79	NUEIL LES AUBIERS	7	1,84	0,78	0,31	cours d'eau/mare/tiers
79	NUEIL LES AUBIERS	8	3,74	3,35	3,35	mare
79	NUEIL LES AUBIERS	9	2,69	2,69	2,69	
79	NUEIL LES AUBIERS	10	0,12	0,12	0,04	tiers
79	NUEIL LES AUBIERS	11	0,18	0,18	0,18	
79	NUEIL LES AUBIERS	12	2,40	2,40	2,40	
79	NUEIL LES AUBIERS	13	4,18	4,18	4,18	
79	NUEIL LES AUBIERS	14	2,02	1,99	1,68	tiers
79	NUEIL LES AUBIERS	15	2,11	2,11	2,11	
79	NUEIL LES AUBIERS	16	1,35	1,26	1,26	cours d'eau
79	NUEIL LES AUBIERS	17	0,28	0,28	0,28	
79	NUEIL LES AUBIERS	18	1,07	0,24	0,24	note3/mare
79	NUEIL LES AUBIERS	19	1,95	1,80	1,24	tiers
79	NUEIL LES AUBIERS	20	1,18	0,95	0,95	mare
79	NUEIL LES AUBIERS	21	0,80	0,80	0,74	tiers
79	NUEIL LES AUBIERS	22	1,61	0,84	0,84	note3/mare
<b>TOTAUX</b>			<b>60,07</b>	<b>50,67</b>	<b>48,24</b>	

##### 4.4.2 Assolements et exportations des cultures

CULTURES	Surface	sd170	Rdt	Azote		P2O5		K2O	
	Totale ha		Qx, tMS/ha	Exporté sur		Exporté sur		Exporté sur	
				SAU	SD170	SAU	SD170	SAU	SD170
Blé tendre - Grain	2,0	1,7	45	171	144	81	68	63	53
Orge - Grain	8,5	7,2	45	574	484	306	258	268	226
Triticale - Grain	4,0	3,4	45	342	288	162	137	108	91
Autres utilisations - Prairies pâturées - DEROBEEES	1,4	0,0	0	0	0	0	0	0	0
Prairies pâturées - Prairies fauchées/ensilées /enrubannée -	44,2	44,2	8	8842	8842	2476	2476	11671	11671
	0,0	0,0	0	0	0	0	0	0	0
	0,0	0,00	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>60,1</b>	<b>56,4</b>		<b>9929</b>	<b>9759</b>	<b>3024,76</b>	<b>2938,8</b>	<b>12110</b>	<b>12041,5</b>

4.4.3 Production d'éléments fertilisants organiques

Animaux	Prés bat mois	nb	Norme corpen (par animal)			Unités fertilisantes totales kg/an			Unités maîtrisables kg/an		
			N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
Vaches Allaitantes sans veau	3	42	68	39	113	2856	1638	4746	714	410	1187
Génisses de moins d'1 an	0	8	25	7	34	200	56	272	0	0	0
Génisses de 1 an à 2 ans	3	8	42,5	18	65	340	144	520	85	36	130
Génisses > 2 ans	0	8	54	25	84	432	200	672	0	0	0
Bovins plus de 2 ans	0	4	73	34	103	292	136	412	0	0	0
Broutard de 0 à 8 mois	0	32	18	4,7	22,7	576	150	726	0	0	0
<b>TOTAL</b>						<b>4696</b>	<b>2324</b>	<b>7348</b>	<b>799</b>	<b>446</b>	<b>1317</b>

4.4.4 Bilan global de fertilisation

		Monsieur LARJAUD Dominique
<b>RECAPITULATIF SURFACES</b>		
Caractéristiques surfaces	surface totale (ha) y compris zones inondables	60,07
	SAU (ha) hors zone inondable	60,07
	SE Surface Epanable (hors raisons d'exclusions) (ha)	50,67
	SPE (ha)(SE - hors jachère et légumineuses)	49,52
	SD170 (SPE + surface pâturée non épanable)	56,44
	Surface pâturée	44,21
	coefficient épandage (%)	84,35
	surface pâturée non épanable	6,92
<b>PARAMETRE AZOTE</b>		
	Azote produit par l'exploitation (kg) (a)	4696
	Azote non maîtrisable (kg)	3897
	Contrat N antérieur d'origine animale (kg azote)	0
	Contrat N possible d'origine animale (kg azote)	746
sur la SD170	Export N sur SD170 (Kg)	9759
	Export moyen /ha SD170	173
	Disponibilité azote avant contrat sur SD170 (kg) (excédent si négatif)	5063
	Azote organique produit+ contrats d'origine animale (kg) par ha de SD170	96,41
sur la SAU	Export N sur SAU (kg)	9929
	Export moyen en azote en Kg/ ha de SAU	165,29
	Bilan azote sur SAU (kg) (excédent si négatif)	5233
	Pression N organique sur SAU avant import/export	78,18
	Azote organique produit+ contrats d'origine animale par ha de SAU	<b>90,59</b>
	*Disponibilité théorique pour N minéral (Kg) base de 210 Kg/ha SAU	7919
	*Disponibilité théorique pour N minéral (Kg) base de 190 Kg/ha SAU	6717
Azote organique animale ou non + azote minéral / ha SAU	121	
<b>PARAMETRE PHOSPHORE</b>		
	P2O5 produit (kg)	2324
	P2O5 non maîtrisable	1878
	Contrat P2O5 antérieur d'origine animale (kg P2O5)	0
	Contrat P2O5 possible d'origine animale (kg P2O5)	454
sur la SD170	Export P2O5 sur SD170 (kg)	2939
	Disponibilité P2O5 avant contrat sur SD 170 (kg)(excédent si négatif)	614
	P2O5 organique produit + contrat d'origine animale par ha de SD170	49,23
	rapport P2O5 restant + contrat organique d'origine animale sur exportation cul	0,95
sur la SAU	Export P2O5 sur SAU (Kg)	3025
	Disponibilité P2O5 avant contrat sur SAU (kg)(excédent si négatif)	700
	P2O5 organique d'origine animale produit + contrat (kg) par ha de SAU	46,26
	P2O5 organique d'origine animale ou non + minéral par ha	46,26
	rapport P2O5 restant + contrat organique d'origine animale sur exportation cul	<b>0,92</b>

La SCEA BERNIER dispose d'un contrat de reprise du lisier de porcs contractualisé avec Monsieur LARJAUD Dominique, La Vacherasse sur la commune de NUEIL LES AUBIERS. (Document en annexe 10)

Ce contrat est établi sur la base de 230 m3 de lisier de porcs pour une valeur de 746 unités d'azote et 454 unités de phosphore.

Après importation :

- La charge d'azote sur la SAU en culture est d'environ 90 kg/ha soit une charge inférieure au 170 kg/ha,
- Respect de l'équilibre de la fertilisation en phosphore organique sur la SAU.

#### 4.5 Bilan de fertilisation de l'exploitation de Madame AUGER Françoise

##### 4.5.1 Relevé parcellaire de Madame AUGER Françoise

DEPT	Communes	n° Ilots	Superficie Parcelle	Superficie épardable 50 m	Superficie épardable 100 m	Observation
79	NUEIL LES AUBIERS	8	2,92	1,58	1,24	cours d'eau/puits/tiers
79	NUEIL LES AUBIERS	10	12,88	12,35	11,93	puits/tiers
79	NUEIL LES AUBIERS	11	1,56	1,56	1,56	
79	NUEIL LES AUBIERS	12	3,06	3,06	3,06	
79	NUEIL LES AUBIERS	13	1,14	1,14	1,14	
79	NUEIL LES AUBIERS	14	2,65	2,34	2,34	cours d'eau
79	NUEIL LES AUBIERS	15	2,86	2,40	2,40	cours d'eau/note3
79	NUEIL LES AUBIERS	16	2,12	1,92	1,92	mare
79	NUEIL LES AUBIERS	17	3,17	2,68	2,68	cours d'eau/mare
79	NUEIL LES AUBIERS	18	1,65	0,60	0,60	cours d'eau/mare
<b>T O T A U X</b>			<b>34,01</b>	<b>29,63</b>	<b>28,87</b>	

##### 4.5.2 Assolements et exportations des cultures

CULTURES	Surface Totale ha	sd170	Rdt Qx, tMS/ha	Azote		P2O5		K2O	
				Exporté sur		Exporté sur		Exporté sur	
				SAU	SD170	SAU	SD170	SAU	SD170
Blé tendre - Grain + paille	6,0	5,2	70	1050	915	462	402	714	622
Prairies fauchées/ensilées /enrubannée - DEROBEES	28,0	24,4	7	3921	3416	1372	1196	6470	5637
Prairies paturées -	0,0	0,0	0	0	0	0	0	0	0
Prairies fauchées/ensilées /enrubannée -	0,0	0,00	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>34,0</b>	<b>29,6</b>		<b>4971</b>	<b>4331</b>	<b>1834,49</b>	<b>1598,2</b>	<b>7184,3</b>	<b>6258,97</b>

##### 4.5.3 Production d'éléments fertilisants organiques

Animaux	Prés bat mois	nb	Norme corpen (par animal)			Unités fertilisantes totales kg/an			Unités maîtrisables kg/an		
			N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
<b>TOTAL</b>						<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



4.5.4 *Bilan global de fertilisation*

		Madame AUGER Françoise
<b>RECAPITULATIF SURFACES</b>		
Caractéristiques surfaces	surface totale (ha) y compris zones inondables	34,01
	SAU (ha) hors zone inondable	34,01
	SE Surface Epannable (hors raisons d'exclusions) (ha)	29,63
	SPE (ha)(SE - hors jachère et légumineuses)	29,63
	SD170 (SPE + surface pâturée non épannable)	29,63
	Surface pâturée	0,00
	coefficient épandage (%)	87,12
	surface pâturée non épannable	0,00
<b>PARAMETRE AZOTE</b>		
	Azote produit par l'exploitation (kg) (a)	0
	Azote non maîtrisable (kg)	0
	Contrat N antérieur d'origine animale (kg azote)	0
	Contrat N possible d'origine animale (kg azote)	2820
sur la SD170	Export N sur SD170 (Kg)	4331
	Export moyen /ha SD170	146
	Disponibilité azote avant contrat sur SD170 (kg) (excédent si négatif)	4331
	Azote organique produit+ contrats d'origine animale (kg) par ha de SD170	95,19
sur la SAU	Export N sur SAU (kg)	4971
	Export moyen en azote en Kg/ ha de SAU	146,17
	Bilan azote sur SAU (kg) (excédent si négatif)	4971
	Pression N organique sur SAU avant import/export	0,00
	Azote organique produit+ contrats d'origine animale par ha de SAU	<b>82,93</b>
	*Disponibilité théorique pour N minéral (Kg) base de 210 Kg/ha SAU	7142
	*Disponibilité théorique pour N minéral (Kg) base de 190 Kg/ha SAU	6462
	Azote organique animale ou non + azote minéral / ha SAU	142
<b>PARAMETRE PHOSPHORE</b>		
	P2O5 produit (kg)	0
	P2O5 non maîtrisable	0
	Contrat P2O5 antérieur d'origine animale (kg P2O5)	0
	Contrat P2O5 possible d'origine animale (kg P2O5)	1719
sur la SD170	Export P2O5 sur SD170 (kg)	1598
	Disponibilité P2O5 avant contrat sur SD 170 (kg)(excédent si négatif)	1598
	P2O5 organique produit + contrat d'origine animale par ha de SD170	58,00
	rapport P2O5 restant + contrat organique d'origine animale sur exportation cul	1,08
sur la SAU	Export P2O5 sur SAU (Kg)	1834
	Disponibilité P2O5 avant contrat sur SAU (kg)(excédent si négatif)	1834
	P2O5 organique d'origine animale produit + contrat (kg) par ha de SAU	50,53
	P2O5 organique d'origine animale ou non + minéral par ha	50,53
	rapport P2O5 restant + contrat organique d'origine animale sur exportation cul	<b>0,94</b>

La SCEA BERNIER dispose d'un contrat de reprise du lisier de porcs contractualisé avec Madame AUGER Françoise, Les Deux Rives sur la commune de LA PLAINE. (Document en annexe 10)

Ce contrat est établi sur la base de 870 m3 de lisier de porcs pour une valeur de 2820 unités d'azote et 1719 unités de phosphore.

Après importation :

- La charge d'azote sur la SAU en culture est d'environ 83 kg/ha soit une charge inférieure au 170 kg/ha,
- Respect de l'équilibre de la fertilisation en phosphore organique sur la SAU.

## 4.6 Bilan global de fertilisation de l'ensemble du plan d'épandage

TABLEAU DE SYNTHESE DU PLAN D'EPANDAGE		Demandeur	TIERS			TOTAL
		SCEA BERNIER	EARL FONTENEAU	Monsieur LARJAUD Dominique	Madame AUGER Françoise	
<b>RECAPITULATIF SURFACES</b>						
caractéristiques surfaces	surface totale (ha) y compris zones inondables	60,05	43,64	60,07	34,01	197,77
	SAU (ha) hors zone inondable	60,05	43,64	60,07	34,01	197,77
	SE Surface Epandable (hors raisons d'exclusions) (ha)	54,01	38,82	50,67	29,63	173,13
	SPE (ha)(SE - hors jachère et légumineuses)	53,80	38,82	49,52	29,63	171,78
	SD170 (SPE + surface pâturée non épandable)	53,80	38,82	56,44	29,63	178,69
	Surface pâturée	0,00	0,00	44,21	0,00	44,21
	coefficient épandage (%)	89,94	88,96	84,35	87,12	
	surface pâturée non épandable	0	0,00	6,92	0,00	6,92
<b>PARAMETRE AZOTE</b>						
données AZOTE	Azote produit par l'exploitation (kg)	11260	0	4696	0	15956
	Azote non maîtrisable (kg)	0	0	3897	0	3897
	Contrat N antérieur d'origine animale (kg azote)	0	0	0	0	0
	Contrat N possible d'origine animale (kg azote)	-7456	3890	746	2820	0
sur la SD170	Export N sur SD170 (Kg)	6094	5016	9759	4331	25200
	Disponibilité azote avant contrat sur SD170 (kg) (excédent si négatif)	-5166	5016	5063	4331	9244
	Azote organique produit+ contrats d'origine animale (kg) par ha de SD170	70,70	100,20	96,41	95,19	89,29
sur la SAU	Export N sur SAU (kg)	6775	5639	9929	4971	27314
	Export moyen en azote en Kg/ ha de SAU	112,83	129,21	165,29	146,17	138,11
	Bilan azote sur SAU (kg) (excédent si négatif)	-4485	5638,70	5232,75	4971,40	11358
	Pression N organique sur SAU avant import/export	187,51	0,00	78,18	0,00	80,68
	Azote organique produit+ contrats d'origine animale par ha de SAU	63,34	89,14	90,59	82,93	80,68
Azote organique animale ou non + azote minéral / ha SAU	110,20	125,99	120,70	142,03	122,35	
<b>PARAMETRE PHOSPHORE</b>						
données P2O5	P2O5 produit (kg)	7420	0	2324	0	9745
	P2O5 non maîtrisable	0	0	1878	0	1879
	Contrat P2O5 antérieur d'origine animale (kg P2O5)	0	0	0	0	0
	Contrat P2O5 possible d'origine animale (kg P2O5)	-4543	2370	454	1719	0
sur la SD170	Export P2O5 sur SD170 (kg)	2653	2208	2939	1598	9398
	Disponibilité P2O5 avant contrat sur SD 170 (kg)(excédent si négatif)	-4767	2208	614	1598	-347
	P2O5 organique produit + contrat d'origine animale par ha de SD170	53,48	61,06	49,23	58,00	54,53
	rapport P2O5 restant + contrat organique d'origine animale sur exportation cultures (SD170)	1,08	1,07	0,95	1,08	1,04
sur la SAU	Export P205 sur SAU (Kg)	2950	2482	3025	1834	10291
	Disponibilité P2O5 avant contrat sur SAU (kg)(excédent si négatif)	-4470	2482	700	1834	546
	P2O5 organique d'origine animale produit + contrat (kg) par ha de SAU	47,91	54,32	46,26	50,53	49,27
	P2O5 organique d'origine animale ou non + minéral par ha de SAU	47,91	54,32	46,26	50,53	49,27
	rapport P2O5 restant + contrat organique d'origine animale sur exportation cultures (SAU)	0,98	0,96	0,92	0,94	0,95

## 4.7 Modalités d'épandage

### 4.7.1 Distances réglementaires d'épandage

Distance de...	Fumier	Compost	Lisier
Zones conchylicoles	500 m		
Zones piscicoles	50 m des berges du cours d'eau sur un linéaire d'un kilomètre le long des cours d'eau en amont de la pisciculture		
Immeubles habités ou occupés par des tiers les stades et les terrains de camping agréés à l'exception des terrains de camping à la ferme	Fumiers compacts après un stockage minimum de 2 mois	50 m Enfoui 24 h	Si injection directe 15 m
	Autres fumiers de bovins porcins, fumier de volailles après stockage minimum de 2 mois + Fiente à plus de 65% de MS	50 m Enfoui 12 h	10 m Si épandage au plus près du sol 50 m
	Autres cas	100 m Enfoui 24h	Autres cas 100 m Enfoui 24 h
Lieux de baignade et des plages	200 m		
Cours d'eaux	35 m (10 mètres si une bande de 10 m enherbée ou boisée et ne recevant aucun intrant est implantée de façon permanente)		
Puits et sources	50 m		
Etangs	35 m		

### 4.7.2 Matériel d'épandage et délai d'enfouissement

Matériel d'épandage	Volume	Mode de propriété	Equipements
Epandeur à fumier	12 tonnes	CUMA de NUEIL LES AUBIERS	Hérisson verticaux avec table d'épandage
Tonne à lisier PICHON	13 m3	En propriété	Equipée d'une rampe à pendillards de 12 mètres avec 40 tubes trainés.

Les travaux d'épandage sont réalisés par le demandeur sur ses parcelles en propres ainsi que sur les parcelles mises à disposition par les prêteurs de terres.

Les déjections sont enfouies par labour ou à l'aide d'un covercrop ou d'un cultivateur sous 24 heures. Pour les épandages sur les parcelles proches des habitations, la SCEA BERNIER utilise un neutralisant qui masque les odeurs à l'épandage (Bioneutrodor de chez BIO ARMOR).

4.7.3 Périodes d'épandage

Cultures	Type de déjections	Période d'épandage	Interdiction d'épandage Ou limitation
<b>SCEA BERNIER</b>			
Céréales	Fumier porcin	Septembre/octobre	15 novembre au 15 janvier
	Lisier porcin	Mars/avril	1 octobre au 31 janvier
Colza	Lisier porcin	Août	15 octobre au 31 janvier
	Fumier porcin	Août	15 novembre au 15 janvier
Chanvre	Fumier porcin	Mai	Autorisé à partir du 15 janvier
Prairies	Lisier porcin	Septembre/octobre	15 novembre au 15 janvier
	Fumier porcin	Septembre/octobre	15 décembre au 15 janvier
<b>EARL FONTENEAU</b>			
Céréales	Lisier porcin	Mars/avril	1 octobre au 31 janvier
Colza	Lisier porcin	Août	15 novembre au 15 janvier
<b>Monsieur LARJAUD Dominique</b>			
Céréales	Lisier porcin	Mars/avril	1 octobre au 31 janvier
Prairies	Lisier porcin	Septembre – mars/avril	15 novembre au 15 janvier
<b>Madame AUGER Françoise</b>			
Céréales	Lisier porcin	Mars/avril	1 octobre au 31 janvier
Prairies	Lisier porcin	Septembre – mars/avril	15 novembre au 15 janvier

## 5 **EMISSIONS ATMOSPHERIQUES ET SONORES**

### 5.1 **Lutte contre les odeurs et les émissions dans l'air**

Les odeurs générées par le site ont plusieurs origines à savoir :

- au sein du bâtiment par :
  - l'aliment distribué
  - l'air expiré par l'animal
  - l'air vicié extrait de manière dynamique des bâtiments et chargé de particules de poussières sur lesquelles sont absorbées des molécules odorantes
  - le niveau de renouvellement de l'air qui influe sur l'intensité de l'odeur perçue.
- lors de la sortie, du mélange ou plus généralement du stockage des déjections avec la stagnation des déjections qui subissent une fermentation aérobie.
- lors de l'épandage.

Afin de limiter les nuisances perçues par les tiers, il convient de privilégier la réduction à la source de production des odeurs.

Ces mesures portent en particulier :

#### Au niveau des bâtiments d'élevage :

- Les bâtiments d'élevage existants sont en parfait état de fonctionnement,
- La conception des installations avec un système de ventilation dynamique évite la concentration d'odeurs,
- Les locaux sont et seront maintenus en parfait état de propreté. Les molécules odorantes étant essentiellement véhiculées par les particules de poussière, cette mesure est un élément fondamental pour limiter les nuisances olfactives : les livraisons d'aliments sont effectuées de manière régulière et le stockage a lieu en silo hermétique, ce qui évite le développement de fermentations putrides et limite la diffusion des poussières,
- Respect des densités de peuplement au sein des bâtiments et respect des distances par rapport aux riverains. Absence de tiers à moins de 100 mètres des bâtiments,
- Les cadavres sont enlevés sous 24 heures, avant que les odeurs de putréfaction apparaissent,
- Les abords de l'exploitation sont enherbés ou végétalisés et régulièrement entretenus,
- Enfin, les haies, les zones boisées et le bâti entourant l'élevage feront obstacle à la diffusion des éventuelles masses gazeuses malodorantes. Essences des haies : chêne, frêne, houx, érable champêtre, ronce, charme, prunellier, troène sauvage, fusain d'Europe.

#### Au niveau du stockage :

- La totalité du lisier produit est stockée. Une grande partie du lisier est stocké en préfosse ou en fosse sous caillebotis ou couverte ce qui limite les odeurs autour du site.
- La fosse extérieure découverte est utilisée comme fosse complémentaire. Une haie à l'est de la fosse fait office d'écran à la propagation des odeurs. De plus la formation naturelle d'une croûte en surface permet de réduire les nuisances olfactives et les émissions d'ammoniac,
- Une partie du fumier est stockés en fumière couverte et fermée, éloignée des tiers, les bâtiments existants faisant office d'écran aux odeurs,
- Une autre partie du stockage du fumier s'effectue directement au champ (sur les parcelles d'épandage en propres) à chaque fin de bande conformément à la réglementation

#### Au niveau de l'épandage

- Le respect des dates et des distances d'épandage doivent contribuer à réduire ou supprimer les nuisances olfactives occasionnées lors des épandages, de plus avec une tonne à lisier équipée d'un pendillard,
- Utilisation d'un neutralisant masquant d'odeurs à l'épandage (Bioneutrodor).

Autres mesures prises par la SCEA BERNIER

- Agencement de haies de hauteur appropriée tout autour du site, et notamment la plantation d'une haie de 80 m au sud du bâtiment porcs à l'engraissement P8 avec au moins 26 arbres de grand développement et d'essences locales (chêne, frêne, houx, érable champêtre, ronce, charme, prunellier, troène sauvage, fusain d'Europe).
- Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :
  - Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées,
  - Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôts de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation.

En conclusion, l'existence de plantations autour du site, ainsi que le respect des bonnes pratiques d'élevage, permettent de limiter les nuisances par rapport à l'environnement du site et notamment des tiers les plus proches.

Il faut souligner que l'augmentation des effectifs n'entraîne pas une augmentation des nuisances proportionnelles au nombre d'animaux supplémentaires, l'impact supplémentaire est relativement faible par rapport à l'état initial, ce point est confirmé sur le terrain pour des sites d'élevage similaires ayant eu une extension.

En effet, les densités dans les bâtiments sont respectées, les techniques d'élevage sont identiques à celles pratiquées sur le site avant l'augmentation.

Le bâtiment d'engraissement P8 est équipé d'une ventilation dynamique centralisée avec des entrées d'air en pignons et sorties d'air transversales. Les entrées d'air sont équipées de cooling pour permettre de diminuer la température de l'air entrant dans le bâtiment lors des périodes chaudes.

La ventilation centralisée permet d'installer des échangeurs d'air pour limiter la consommation d'énergie et conserver une température ambiante dans les salles stables, ce qui limite les odeurs.

La ventilation dynamique réduit les dégagements d'ammoniac. Les équipements des bâtiments sont performants et permettent d'obtenir une qualité d'élevage avec un minimum de nuisances.

La SCEA BERNIER s'engage à travailler le mieux possible afin de respecter les riverains et de réduire les nuisances liées à l'élevage.

**5.2 Moyens de lutte contre le bruit**

Les bruits générés par l'activité du site d'exploitation sont principalement liés :

- au fonctionnement des bâtiments et aux animaux,
- au trafic sur le site d'exploitation

Type d'intervention	Animaux concernés	Fréquence	Nombre d'interventions par an
Camions enlèvement animaux	Porcs charcutiers	1 fois/15 j	26
	Truies réforme	13 fois/an	13
	Cochettes reproductions	1 fois/semaine	52
Camions livraison animaux	Cochettes	Toutes les 8 semaines	6.5
Engins agricoles pour épandage		3 périodes /an 14 jours au total	3
Camions livraison aliments		1 fois / semaine	52
Equarrissage		Ponctuel	/

---

*Les mesures prises pour atténuer les sources de bruit par cet élevage sont les suivantes :*

*Au niveau des bâtiments d'élevage*

- L'ensemble des sources de bruit reste principalement limité dans la journée entre 7h00 et 20h00,*
- L'équipement est adapté à l'échelle du site : respect de la densité animale, les animaux sont moins stressés,*
- La ventilation des bâtiments est dynamique,*
- L'alimentation des porcs est à volonté pour les porcelets en post sevrage et les porcs charcutiers sur paille. L'alimentation des truies et des porcs charcutiers est réalisée grâce à la machine à soupe, les animaux reçoivent l'aliment en même temps réduisant ainsi leur énervement,*
- Les livraisons d'aliments sont réalisées en semaine et en journée, le nombre de camions est limité,*
- Les pratiques d'épandage auront lieu durant 14 jours par an et en journée (68 dB à 100 m) en 2-3 périodes*
- Le groupe électrogène est situé dans un local fermé. Les éleveurs ont installé un système anti-bruit sur le générateur.*
- Le bruit des animaux dans les bâtiments d'élevage est d'un impact sonore minime et n'est décelable qu'à proximité immédiate de ceux-ci.*

*Au niveau du trafic*

- La plupart des bruits extérieurs, telles que la livraison d'aliments ou la reprise des déjections sont occasionnels. Dans la mesure du possible, ces opérations sont effectuées de jour entre 7 heures et 20 heures,*
- Le plan de circulation, les accès empierrés ou bétonnés et les aires de manœuvre importantes, permettent aux véhicules d'accéder aux diverses installations, en toute circonstance et en toute sécurité pour les chauffeurs et limitent les nuisances sonores générées par un manque d'espace pour la circulation des véhicules,*
- Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur et régulièrement entretenus.*

*En conclusion, le niveau sonore est donc limité par des écrans qui sont les bâtiments et leur isolation ainsi que le rideau végétal existant autour de l'installation.*

*Les maisons d'habitation des voisins les plus proches situés au lieu-dit "La Vacherasse" sont localisées à 135 à 280 mètres des bâtiments existants et de 260 à 404 m du bâtiment P8, ce qui limite considérablement le risque de nuisances sonores.*

**6 DECHETS ET SOUS-PRODUITS ANIMAUX**

Déchets	Stockage	Destination
<i>Déchets classiques</i>		
<i>Les huiles usagées</i>	<i>Non concerné</i>	
<i>Les pneus</i>	<i>Non concerné</i>	
<i>Les bâches plastiques</i>	<i>Non concerné</i>	
<i>Les ficelles</i>	<i>Atelier</i>	<i>Déchetterie</i>
<i>Déchets organiques</i>		
<i>Déjections animales</i>	<i>Fumière, fosse et stockage au Champ</i>	<i>Epandage</i>
<i>Les cadavres</i>	<i>Les petits animaux morts sont stockés dans une enceinte réfrigérée, puis dans un bac à équarrissage situé à 340 m de l'entrée de l'élevage. Les cadavres des gros animaux seront stockés sous cloche polyester.</i>	<i>Centre d'équarrissage</i>
<i>Déchets dangereux</i>		
<i>Les emballages phytosanitaires</i>	<i>Local phytosanitaire, aéré et fermé à clef (2)</i>	<i>Négociant</i>
<i>Les emballages pharmaceutiques et résidus périmés</i>	<i>Armoire, armoire réfrigérée et 2 bacs de 50 litres.</i>	<i>Collecte médical</i>

(1) L'ouvrage de stockage des cadavres est nettoyé et désinfecté régulièrement pour limiter la multiplication des germes et les risques de contamination par l'équarrisseur, surtout l'été.

(2) Conformément à la réglementation, le demandeur tiendra à la disposition de M. l'inspecteur des installations classées, le relevé des quantités, type et dates d'enlèvements accompagnés des bordereaux d'enlèvement faisant foi.

**7 FAISABILITE TECHNICO-ECONOMIQUE DU PROJET****7.1 Capacités techniques des exploitants**

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance	Date d'installation	Formation	Jeune agriculteur	
						Oui	Non
BERNIER	Sandra	La Vacherasse 79250 NUEIL LES AUBIERS	06/10/1977	2008	Baccalauréat		X
BERNIER	Pierre		02/04/1975	2000	BTA Certificat de spécialisation		X

Monsieur BERNIER a obtenu un BTA. De plus, les années d'expériences en qualité d'exploitant agricole (10 et 18 ans) justifient les capacités techniques de monsieur et madame BERNIER dans le domaine agricole et plus particulièrement dans la production porcine.



## 7.2 Tableau de financement

Les bâtiments d'élevage sont existants. Il n'est pas prévu d'investissement supplémentaire dans le cadre de ce projet.

Concernant les travaux réalisés de novembre 2014 à août 2015, à savoir:

- Construction d'une porcherie 6 salles de 140 places de porcs charcutiers avec fosse sous caillebotis,
- Construction d'un local eau,
- Construction d'un local soupe et bureau,
- Couverture de couloirs existants et modifications de façades,

la SCEA BERNIER a contractualisé, fin 2014, deux prêts auprès du crédit agricole Charente Maritime Deux Sèvres de la caisse de Nueil Les Aubiers, prêts bancaires détaillés dans le tableau suivant :

Travaux		Montant	Durée	Taux d'emprunt
Construction d'une porcherie, Construction d'un local eau, Construction d'un local soupe et bureau, Couverture de couloirs existants et modifications de façades	Prêt n°1	61000€	84 mois	2.07% Taux fixe
	Prêt n°2	454000€	180 mois	2.76% Taux fixe
<b>Total</b>		<b>515000€</b>		

## 7.3 Valeur ajoutée supplémentaire dégagée par le projet

Ce projet d'augmentation d'effectif a été réalisé dans le cadre de la mise en conformité bien-être animal et dans le but de répondre à une demande du marché et ainsi optimiser la rentabilité de l'atelier.

## 8 - SIGNATURE

Le déclarant soussigné, certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis par la présente déclaration.

A NUEIL LES AUBIERS

mercredi 25 avril 2018

Signature



## **ANNEXES**



## *Annexe 1*

### **TABLEAU DE CONFORMITE**



## Tableau de conformité

### **Guide de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées sous la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous les rubriques 2101-2 (bovins laitiers) et 2102 (porcins) :**

<i>Prescriptions</i>	<i>Justifications</i>	
Article 1	Les effectifs de porcs précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 450 animaux équivalents et 2000 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies.	Les effectifs porcins présentés dans ce dossier sont de 1901 animaux équivalents porcs (>450) soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 140 reproducteurs</li> <li>• 10 cochettes</li> <li>• 540 places de porcelets</li> <li>• 1363 places de porcs à l'engraissement</li> </ul>
Article 2 (définitions)	/	
Article 3 (conformité de l'installation)	/	Les parcelles où sont implantées les bâtiments d'élevage et annexes sont situées en zone agricole (zone A du PLU de NUEIL LES AUBIERS).
Article 4 (dossier d'installation classée)	/	Dépôt d'un dossier installations classées.
Article 5 (implantation)	Justification sur un plan du respect des distances mentionnées à l'article 5	Le parc bâtiments est existant et est implanté à plus de 100 m des riverains les plus proches (Cf. plan de masse).
Article 6 (intégration dans le paysage)	Description des mesures prévues	Les haies et arbres existants sont conservés et entretenus permettant ainsi d'assurer la meilleure intégration du site dans le paysage.
Article 7 (infrastructures agro-écologiques)	Description des mesures prévues (liste des infrastructures prévues, bandes enherbées reportées sur la cartographie du plan d'épandage (article 27)	L'ensemble des cours d'eau et points d'eau a été reporté sur la carte IGN. Mise en place de bande tampon enherbée le long des cours d'eau. Le projet ne modifie pas les haies, bosquets, talus enherbés et points d'eau présents. Les haies sont conservées et régulièrement entretenues par la SCEA BERNIER.
Article 8 (localisation des risques)	Plan avec identification et localisation des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident (peut être le plan mentionné à l'article 5)	Cf. plan masse
Article 9 (état des stocks de produits dangereux)	/	/
Article 10 (propreté de l'installation)	/	Les abords de l'exploitation sont entretenus et maintenus en bon état par le demandeur la SCEA BERNIER.

Article 11 (aménagement)	<p>I. Description des matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et des dispositifs de collecte des effluents. Le cas échéant, description des conditions de stockage des aliments à l'extérieur.</p> <p>II. Description des équipements de stockage et de traitement des effluents, justification des mesures de sécurité pour les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides ; justification de la conformité au cahier des charges approprié ou de l'équivalence du dispositif.</p> <p>III. Périodicité de l'examen</p>	<p>Les sols des bâtiments de l'élevage et de toutes les installations d'évacuation ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. Toutes les eaux de nettoyage nécessaires à l'entretien des bâtiments et des annexes susceptibles de ruisseler sur les aires bétonnées sont collectées par un réseau étanche et dirigées vers les installations de stockage des effluents.</p> <p>Les préfosse sous bâtiments sont couvertes de caillebotis, une fosse extérieur est enterrée et couverte et la fosse extérieure semi aérienne et découverte est entourée d'une clôture de sécurité de 2 m de hauteur.</p> <p>La fumière couverte comprend 3 murs et est fermé.</p>
Article 12 (accessibilité)	<p>Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) et descriptions des dispositions d'accessibilité prévues.</p> <p>En cas d'impossibilité technique de respecter les dispositions de l'article 12, l'exploitant proposera des mesures équivalentes qui doivent avoir recueilli l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) (attestation du SDIS à joindre).</p>	<p>Cf. plan de masse. Les accès sont existants et les zones de manœuvre sont suffisamment larges pour permettre une accessibilité aisée aux camions et aux engins agricoles intervenant sur le site d'exploitation. Une borne incendie est présente à l'entrée du site d'exploitation.</p>
Article 13 (moyens de lutte contre l'incendie)	<p>Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) et description des dispositifs de sécurité mis en place indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La quantité et le type d'agent d'extinction prévu</li> <li>- Les modalités de dimensionnement des réserves en eau et les mesures prises pour assurer la disponibilité en eau</li> <li>- La localisation des vannes</li> </ul> <p>En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures alternatives permettant d'assurer la lutte contre l'incendie, accompagnées de l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)</p>	<p>Cf. plan masse</p> <p>Les consignes de sécurité sont affichées dans l'élevage. Une fiche de sécurité avec les numéros d'urgence est affichée au niveau du bureau.</p> <p>Un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kg est mis en place à proximité du stockage de fuel (cf. plan masse).</p> <p>Des extincteurs portatifs dioxyde de carbone de 2 à 6 kg se situent à proximité des armoires électriques.</p> <p>Un diagnostic des installations électriques est réalisé tous les 5 ans et annuellement si il y a des stagiaires ou salariés.</p>
Article 14 (installations électriques et techniques)	<p>Plans des installations techniques (fuel, armoire électrique)</p> <p>Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5)</p>	<p>Cf. plan masse</p>



Article 15 (dispositif de rétention)	Liste des stockages de produits concernés et calcul de dimensionnement des dispositifs de rétention ou descriptif des cuves Descriptif des aires et des locaux de stockage	Fioul : 2 cuves de 1500 litres avec double paroi.
Article 16 (Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables)	Liste des obligations qui s'appliquent directement à l'installation	Le site de la SCEA BERNIER est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Loire Bretagne et le Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Le Thouet ».  Le projet est compatible avec le SDAGE et le SAGE.
Article 17 (prélèvement d'eau)	Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel et selon le type de prélèvement. Justification que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées.  Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification d'une capacité maximale inférieure à 1000 m3/heure. Lorsque le prélèvement d'eau est effectué par forage, puits ou ouvrage souterrain, dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, justification que le volume d'eau prélevé est inférieur à 200 000 m3 par an.  Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification qu'il est inférieur à 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.	L'alimentation en eau est assurée via un forage présent sur le site d'exploitation. L'atelier porcin est également relié au réseau d'adduction d'eau potable, réseau utilisé en cas de dysfonctionnement du forage. La consommation d'eau annuelle pour l'abreuvement des animaux de l'atelier porcin et pour le lavage des bâtiments et équipements est d'environ 3771 m3 soit 10.33 m3 par jour ou 0.74 m3/heure (sur 365 jours avec un fonctionnement de 14 h/jour). Présence d'un compteur volumétrique et relevé de la consommation en eau. Des analyses d'eau sont réalisées annuellement pour vérifier les paramètres sanitaires pour l'élevage (Cf. annexe : analyse d'eau)
Article 18 (ouvrages de prélèvements)	Lorsque le volume prélevé est supérieur à 10000 m3/an, justifications que les dispositions prises pour l'implantation,	Non concerné

	<i>l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvements sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 11/09/2003 relatifs aux prélèvements soumis à déclaration au titre de la rubrique 1120 en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement</i>	
<i>Article 19 (forage)</i>	<i>Plan d'implantation et note descriptive des forages (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) Lors de la réalisation de forages en nappe, justification des dispositions prises pour mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses. En cas de cessation d'utilisation d'un forage, description des mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage seront mises en œuvre afin d'éviter une pollution des eaux souterraines.</i>	<i>Le forage a été construit en 1981 avant le 11 septembre 2003. Il bénéficie de l'antériorité. Sa profondeur est de 35 m et est protégé conformément à la réglementation en vigueur. (Cf. plan de masse)</i>
<i>Article 20 (parcours extérieurs des porcs)</i>	<i>Plan des parcours avec identification des parcelles, accompagné d'un tableau précisant le type et le nombre d'animaux et la durée de présence des animaux sur chaque parcours.</i>	<i>Non concerné</i>
<i>Article 21 (parcours extérieurs des volailles – article sans mesures réglementaires)</i>	<i>sans objet</i>	<i>Non concerné</i>
<i>Article 22 (pâturage des bovins)</i>	<i>La gestion des pâturages est organisée de façon à prévenir leur dégradation par les animaux. II. — Dans la mesure du possible en fonction des contraintes techniques et financières de l'exploitation de l'élevage, et afin de limiter les risques de sur-pâturage le temps de présence des animaux sur les surfaces de pâturage, exprimé en équivalent de journées de présence d'unités de gros bovins par hectare (UGB.JPE/ha) est calculé par l'exploitant et respecte les valeurs suivantes : — sur la période estivale, le nombre d'UGB.JPE/ha est au plus égal à 650 ; — sur la période hivernale, le nombre d'UGB.JPE/ha est au plus égal à 400.</i>	<i>Non concerné</i>
<i>Article 23 (effluents)</i>	<i>Plan et note descriptive des réseaux de collecte des effluents</i>	<i>Production de lisier et de fumier compact pailleux sur</i>

d'élevage)	Justification du dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents, y compris la capacité de stockage des eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux, des eaux usées et des jus (d'ensilage par exemple) issus de l'activité d'élevage et des annexes. Le cas échéant, description des conditions de stockage au champ	l'exploitation. Le lisier est stocké dans des préfosse sous caillebotis et/ou des fosses extérieurs couverte et découverte, étanche et imperméables. Le fumier compact pailleux issu des bâtiments d'élevage est stocké soit directement au champ conformément à la réglementation soit dans une fumière couverte 3 murs avant épandage sur les parcelles en cultures inscrites dans les plans d'épandage. Les capacités de stockage sont conformes tant réglementairement que agronomiquement (Cf. calcul de stockage Dixel en annexe).
Article 24 (rejet des eaux pluviales)	Description du réseau de collecte des eaux pluviales et du mode de stockage ou d'évacuation et plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5)	Confère plan de masse
Article 25 (eaux souterraines)	/	/
Article 26 (généralités)	Description du ou des modes d'épandage ou de traitement choisi(s)	Cf. dossier d'installation classée chapitre 4 « Epandage et traitements des effluents d'élevage ». L'ensemble des déjections est valorisé sur les terres agricoles en cultures exploitées par la SCEA BERNIER et sur les terres agricoles mises à disposition par trois exploitations.
Article 27-1 (épandage généralités)	/	Cf. Chapitre 4.1
Article 27-2 (plan d'épandage)	Plan d'épandage conforme	Confère annexe 3 : Dossier agronomique
Article 27-3 (interdictions d'épandage et distances)	Cartographie des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3	Confère annexe 3 : Dossier agronomique
Article 27-4 (dimensionnement du plan d'épandage)	Vérification, conformément à l'annexe I, des calculs d'apports d'azote organique (et le cas échéant de phosphore) ; vérification des calculs d'export par les plantes; vérification de la cohérence globale et des calculs de dimensionnement y comprises les terres mises à disposition	Respect de la pression en azote organique par hectare de SAU pour les quatre exploitations. Respect de l'équilibre de la fertilisation du phosphore organique par ha de SAU pour les quatre exploitations.
Article 27-5 (délais d'enfouissement)	/	/
Article 28 (stations ou équipements de traitement)	Description technique des équipements et de la méthode de traitement.	Pas de traitement sur site

	<i>Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.</i>	
<i>Article 29 (compostage)</i>	<i>Description technique des équipements et de la méthode de compostage. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.</i>	<i>Non concerné</i>
<i>Article 30 (site de traitement spécialisé)</i>	<i>Liste des sites retenus et volumes prévisionnels livrés</i>	<i>Non concerné</i>
<i>Article 31 (odeurs, gaz, poussières)</i>	<i>Description des équipements et dispositifs et notamment : – liste des principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur, qu'elles soient continues ou discontinues, concentrées ou diffuses ; – document précisant les moyens techniques et les modes d'exploitation mis en œuvre pour limiter les émissions odorantes provoquées par l'installation.</i>	<p><u><i>Au niveau des bâtiments d'élevage :</i></u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Les bâtiments d'élevage existants sont en parfait état de fonctionnement,</i></li> <li>- <i>La conception des installations avec un système de ventilation dynamique évite la concentration d'odeurs,</i></li> <li>- <i>Les locaux sont et seront maintenus en parfait état de propreté. Les molécules odorantes étant essentiellement véhiculées par les particules de poussière, cette mesure est un élément fondamental pour limiter les nuisances olfactives : les livraisons d'aliments sont effectuées de manière régulière et le stockage a lieu en silo hermétique, ce qui évite le développement de fermentations putrides et limite la diffusion des poussières,</i></li> <li>- <i>Respect des densités de peuplement au sein des bâtiments et respect des distances par rapport aux riverains. Absence de tiers à moins de 100 mètres des bâtiments,</i></li> <li>- <i>Les cadavres sont enlevés sous 24 heures, avant que les odeurs de putréfaction apparaissent,</i></li> <li>- <i>Les abords de l'exploitation sont enherbés ou végétalisés et régulièrement entretenus,</i></li> <li>- <i>Enfin, les haies, les zones boisées et le bâti entourant l'élevage feront obstacle à la diffusion des éventuelles masses gazeuses malodorantes.</i></li> </ul> <p><u><i>Au niveau du stockage :</i></u></p>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- La totalité du lisier produit est stockée. Une grande partie du lisier est stocké en préfosse ou en fosse sous caillebotis ou couverte ce qui limite les odeurs autour du site.</li> <li>- La fosse extérieure découverte est utilisée comme fosse complémentaire. Une haie à l'est de la fosse fait office d'écran à la propagation des odeurs. De plus la formation naturelle d'une croûte en surface permet de réduire les nuisances olfactives et les émissions d'ammoniac,</li> <li>- Une partie du fumier est stockés en fumière couverte et fermée, éloignée des tiers, les bâtiments existants faisant office d'écran aux odeurs,</li> <li>- Une autre partie du stockage du fumier s'effectue directement au champ (sur les parcelles d'épandage en propres) à chaque fin de bande conformément à la réglementation</li> </ul> <p><u>Au niveau de l'épandage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le respect des dates et des distances d'épandage doivent contribuer à réduire ou supprimer les nuisances olfactives occasionnées lors des épandages, de plus avec une tonne à lisier équipée d'un pendillard,</li> <li>- Utilisation d'un neutralisant masquant d'odeurs à l'épandage (Bioneutrodor).</li> </ul> <p><u>Autres mesures prises par la SCEA BERNIER</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agencement de haies de hauteur appropriée tout autour du site, et notamment la plantation d'une haie de 80 m au sud du bâtiment porcs à l'engraissement P8 avec au moins 26 arbres de grand développement et d'essences locales.</li> <li>- Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées,</li> <li>• Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôts de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation.</li> </ul> </li> </ul>
Article 32 (bruit)	Description des équipements et dispositifs qui limitent le bruit et les vibrations	<p><u>Au niveau des bâtiments d'élevage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ensemble des sources de bruit reste principalement</li> </ul>

		<p><i>limité dans la journée entre 7h00 et 20h00,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>L'équipement est adapté à l'échelle du site : respect de la densité animale, les animaux sont moins stressés,</i></li> <li>- <i>La ventilation des bâtiments est dynamique,</i></li> <li>- <i>L'alimentation des porcs est à volonté pour les porcelets en post sevrage et les porcs charcutiers sur paille. L'alimentation des truies et des porcs charcutiers est réalisée grâce à la machine à soupe, les animaux reçoivent l'aliment en même temps réduisant ainsi leur énervement,</i></li> <li>- <i>Les livraisons d'aliments sont réalisées en semaine et en journée, le nombre de camions est limité,</i></li> <li>- <i>Les pratiques d'épandage auront lieu durant 14 jours par an et en journée (68 dB à 100 m) en 2-3 périodes</i></li> <li>- <i>Le groupe électrogène est situé dans un local fermé. Les éleveurs ont installé un système anti-bruit sur le générateur.</i></li> <li>- <i>Le bruit des animaux dans les bâtiments d'élevage est d'un impact sonore minime et n'est décelable qu'à proximité immédiate de ceux-ci.</i></li> </ul> <p><u><i>Au niveau du trafic</i></u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>La plupart des bruits extérieurs, telles que la livraison d'aliments ou la reprise des déjections sont occasionnels. Dans la mesure du possible, ces opérations sont effectuées de jour entre 7 heures et 20 heures,</i></li> <li>- <i>Le plan de circulation, les accès empierrés ou bétonnés et les aires de manœuvre importantes, permettent aux véhicules d'accéder aux diverses installations, en toute circonstance et en toute sécurité pour les chauffeurs et limitent les nuisances sonores générées par un manque d'espace pour la circulation des véhicules,</i></li> <li>- <i>Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur et régulièrement entretenus.</i></li> </ul>
Article 33 (généralités)	Liste des différents déchets prévisibles et de leur mode de traitement	Cf. dossier d'installation classée chapitre 6

<i>Article 34 (stockage et entreposage de déchets)</i>	<i>Description des stockages prévus par type de déchets et sous-produits Description des modalités d'entreposage des cadavres</i>	<i>Cf. dossier d'installation classée chapitre 6</i>
<i>Article 35 (élimination)</i>	<i>Identification des systèmes d'élimination des cadavres, déchets et sous-produits.</i>	<i>Cf. dossier d'installation classée chapitre 6 et paragraphe 2.3.2 et 2.3.3</i>
<i>Article 36 (parcours et pâturage pour les porcins)</i>	/	<i>Non concerné</i>
<i>Article 37 (cahier d'épandage)</i>	/	<i>La SCEA BERNIER ainsi que ses prêteurs de terres réalisent annuellement un plan prévisionnel de fertilisation azotée et tiennent à jour leur cahier d'enregistrement des épandages organiques.</i>
<i>Article 38 (stations ou équipements de traitement)</i>	/	<i>Non concerné</i>
<i>Article 39 (compostage)</i>	/	<i>Non concerné</i>
<i>Article 40 - SUPPRIME</i>	/	<i>Non concerné</i>
<i>Article 41</i>	/	<i>Non concerné</i>
<i>Article 42</i>	/	<i>Non concerné</i>





## *Annexe 2*

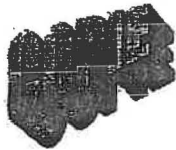
### *DOCUMENTS ADMINISTRATIFS*

*- Arrêté d'autorisation*

*- Extrait Kbis*

---





Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre Ier du livre V du Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi N°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (codifiée au titre Ier du livre V du Code de l'Environnement ;

VU la nomenclature annexée au décret du 20 mai 1953 modifié et complété ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2001 définissant le programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n°3297 modifié délivré le 30 décembre 1999 pour 960 animaux équivalents ;

VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur Pierre BERNIER, en vue de l'extension de l'élevage de porcs qu'il exploite au lieudit « La Vacherasse », situé sur le territoire de la commune de Nueil les Aubiers ;

VU les plans fournis à l'appui de cette demande ;

VU les résultats de l'enquête publique à laquelle il a été procédé en mairie de Nueil les Aubiers du 9 octobre au 9 novembre 2001 inclus ;

VU l'avis des Conseils Municipaux de Nueil les Aubiers, Saint-Clémentin et Voultegon ;

VU l'avis de M. l'Inspecteur des Installations Classées ;

VU l'avis de M. le Directeur départemental de l'Équipement.

VU l'avis de M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

VU l'avis de M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

VU l'avis de M. le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU l'avis de M. le Directeur régional de l'Environnement ;

VU l'avis émis le 30 avril 2002 par le Conseil départemental d'Hygiène ;

Le pétitionnaire consulté ;

CONSIDERANT que l'élevage porcin dont l'extension est sollicitée, est rangé dans la catégorie des installations classées soumises à autorisation ;

CONSIDERANT que le bilan de fertilisation, avec épandage d'une partie des déjections sur les terres de deux repreneurs, fait apparaître une bonne cohérence du projet, avec des apports moyens en azote organique inférieurs à ceux admis par la norme en vigueur ;

CONSIDERANT les mesures envisagées pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients liés à cette installation ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

# AA R R E T E

**ARTICLE 1er** - Monsieur Pierre BERNIER est autorisé à poursuivre l'exploitation d'un établissement situé au lieu-dit « La Vacherasse » commune de NUEIL LES AUBIERS.

L'exploitant exerce l'activité suivante, figurant à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'environnement :

NATURE DE L'INSTALLATION	CAPACITE	RUBRIQUE	CLASSEMENT
Elevage porcin	112 truies et verrats 5 cochettes vides 1 056 porcs à l'engraissement 272 porcelets (moins de 30 kg) soit 1 451 animaux-équivalents	2 102 bâtiment	Autorisation

**ARTICLE 2** - Sous réserve de la stricte observation des lois et règlements en vigueur notamment ceux relatifs au permis de construire et à l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2001 définissant le deuxième programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, la présente autorisation est accordée aux conditions suivantes :

## I - LOCALISATION

**Article 2.01** - La porcherie sera implantée et installée conformément au dossier fourni par Monsieur Pierre BERNIER et aux prescriptions du présent arrêté. Tout projet de modification des installations, de leur mode d'utilisation ou de leur voisinage, de nature à entraîner un changement notable de la situation existante, devra être porté avant sa réalisation à la connaissance du Préfet, avec tous les éléments d'appréciation.

**Article 2.02** - Au sens du présent arrêté, on entend par : habitation, un local destiné à servir de résidence permanente ou temporaire à des personnes (logement, pavillon, hôtel, etc),

- local habituellement occupé par des tiers, un local destiné à être utilisé couramment par des personnes (établissements recevant du public, bureau, magasin, atelier, etc).

**Article 2.03** - La porcherie, ses annexes ainsi que les ouvrages de stockage des effluents sont implantés :

- à au moins 100 mètres des habitations occupées par des tiers ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme) ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables au tiers,

- à au moins 35 mètres des puits et forages, des sources, des aqueducs en-écoulement libre de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges, des cours d'eau,

- à au moins 200 mètres des lieux de baignade et des plages,

- à au moins 500 mètres des piscicultures et des zones conchylicoles sauf dérogation liée à la topographie.

## II - REGLES D'AMENAGEMENT

**Article 2.04** - Tous les sols de la porcherie, toutes les installations d'évacuation (canalisations, caniveaux à lisier, etc) ou de stockage sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité.

A l'intérieur du bâtiment, le bas des murs, sur une hauteur de 1 mètre au moins, est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité.

**Article 2.05** - Un compteur d'eau volumétrique est installé sur la conduite d'alimentation en eau de la porcherie.

Lorsque l'installation est raccordée sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un clapet anti-retour ou tout autre dispositif équivalent.

**Article 2.06** - Toutes les eaux de nettoyage nécessaires à l'entretien du bâtiment et des annexes sont collectées par un réseau d'égout étanche et dirigées vers les installations de stockage ou de traitement des effluents de porcherie.

Les aires extérieures de séjour des animaux sont soit en béton, soit en tout autre matériau étanche. Elles comportent des dispositifs pour collecter les eaux pluviales et de nettoyage qui ne doivent pas s'écouler sur les terrains avoisinants. Les eaux ainsi recueillies sont dirigées vers les installations de stockage ou de traitement des eaux résiduaires de la porcherie.

**Article 2.07** - Les eaux pluviales non polluées ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage et peuvent être évacuées dans le milieu naturel.

Dans le cas où il existe des aires d'exercice, les eaux pluviales, provenant des toitures ne doivent pas être rejetées sur ces surfaces, mais collectées par une gouttière et évacuées séparément.

**Article 2.08** - La pente des sols de la porcherie (couloirs de circulation, aires de repos, etc) ou des installations annexes (aires extérieures revêtues, etc) permet l'écoulement des effluents.

Tous les effluents, y compris les eaux de nettoyage de l'installation, sont évacués vers des ouvrages de stockage par des canalisations étanches.

**Article 2.09** - Les ouvrages de stockage des effluents satisfont aux prescriptions de l'article 2.04, 1<sup>er</sup> alinéa.

Le déversement dans le milieu naturel des trop-pleins des ouvrages de stockage est interdit.

Les ouvrages de stockage à l'air libre sont entourés d'une clôture de sécurité efficace.

Les ouvrages de stockage recouverts d'une dalle en béton, équipés d'orifices, munis de plaques amovibles sont maintenus obligatoirement fermés entre chaque opération de pompage ou de visite.

La réalisation des ouvrages de stockage fera l'objet de la délivrance d'une garantie décennale d'étanchéité de la part du constructeur.

En cas d'épandage sur des terres agricoles, la capacité des ouvrages de stockage doit permettre de stocker la totalité des effluents de la porcherie produits pendant quatre mois au minimum.

**Article 2.10** - Les déjections solides stockées à l'extérieur des bâtiments d'élevage sont rassemblées sur une aire étanche munie au moins d'un point bas où sont collectés les liquides d'égouttage (purin) qui sont dirigés vers les installations de stockage ou de traitement des effluents de l'élevage.

Dans le cas d'épandage sur des terres agricoles, la superficie de l'aire de stockage est suffisante pour recevoir les déjections solides de l'installation pendant quatre mois au minimum.

Toutefois, à l'issue d'un stockage de deux mois dans l'installation, les fumiers compacts pailleux peuvent être stockés sur la parcelle d'épandage.

- Ces stockages qui ne devront en aucun cas dépasser une durée de dix mois sont toutefois interdits :
  - à moins de 100 mètres de toutes habitations ou locaux occupés par des tiers, des terrains de camping agréés et des stades ;
  - en dehors des parcelles d'épandage ;
  - à l'intérieur d'un périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau potable (alimentation en eau des collectivités) ;
  - à moins de 100 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation humaine (alimentation en eau des particuliers) ;
  - à moins de 200 mètres des lieux de baignades et des plages ;
  - à moins de 500 mètres des piscicultures et des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie ;
  - à moins de 50 mètres des berges de cours d'eau ;
- sur les terrains à forte pente ;
- sur les terrains dont la perméabilité entraînerait une percolation rapide vers les nappes souterraines.

### III - REGLES D'EXPLOITATION

**Article 2.11** - Les dispositions de l'arrêté Ministériel du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement sont complétées en matière d'émergence par les dispositions suivantes :

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne doit pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité. A cet effet, son émergence doit rester inférieure aux valeurs suivantes :

Pour la période allant de 6 heures à 22 heures

<b>DUREE CUMULEE D'APPARITION du bruit particulier : T</b>	<b>EMERGENCE MAXIMALE admissible en dB (A)</b>
T < 20 minutes	10
20 minutes ≤ T < 45 minutes	9
45 minutes ≤ T < 2 heures	7
2 heures ≤ T < 4 heures	6
T ≥ 4 heures	5

Pour la période allant de 22 heures à 6 heures

Emergence maximale admissible : 3 dB(A) à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.

L'émergence est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement.

Les niveaux de bruit sont appréciés par le niveau de pression continu équivalent Leq.

L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation reste inférieure aux valeurs fixées ci-dessus :

- en tous points de l'intérieur des habitations riveraines occupées par des tiers ou des locaux riverains habituellement occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées ;
- le cas échéant en tous points des abords immédiats (cour, jardin, terrasse, etc) de ces mêmes locaux.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur (les engins de chantier répondent aux dispositions du décret N° 69-380 du 18 avril 1969).

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut parleurs, etc) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

**Article 2.12** - Les bâtiments sont convenablement ventilés.

**Article 2.13** - Les effluents et fumiers de la porcherie sont traités par épandage sur des terres agricoles dans les conditions prévues aux articles 2.15, 2.16, 2.17.

**Article 2.14** - Tout rejet direct dans les eaux superficielles et souterraines d'effluents non traités est interdit.

**Article 2.15** - Les distances minimales entre, d'une part, les parcelles d'épandage des lisiers, purins et fumiers et, d'autre part, toute habitation occupée par des tiers ou tout local habituellement occupé par des tiers, les stades ou les terrains de camping agréés, à l'exception des terrains de camping à la ferme, sont fixées dans les tableaux ci-dessous qui présentent de façon synthétique les situations prévues pour la réalisation de l'épandage, et tiennent compte :

- de la mise en œuvre d'un traitement en vue d'atténuer les odeurs ;
- du délai maximal après épandage pour pratiquer l'enfouissement par un labour ou toute autre pratique culturale équivalente sur les terres travaillées.

Cas des terres nues :

	<b>DELAI MAXIMAL d'enfouissement après épandage (en heures)</b>	<b>DISTANCE minimale (en mètres)</b>
Réalisation d'un traitement ou mise en œuvre d'un procédé atténuant les odeurs	24	50
Fumiers après stockage minimum de deux mois dans l'installation	24	50
Autres cas	24	100

Cas des prairies et des terres en culture :

	DISTANCE minimale (en mètres)
Réalisation d'un traitement ou mise en œuvre d'un procédé atténuant les odeurs	50
Fumiers après stockage minimum de deux mois dans l'installation	50
Autres cas	100

**Article 2.16** - Dans les zones d'excédent structurel définies dans l'arrêté du 2 novembre 1993, l'épandage des effluents liquides de l'élevage (lisiers et purins) peut être autorisé par le préfet à une distance comprise entre 10 mètres et 100 mètres de toute habitation occupée par des tiers ou tout local habituellement occupé par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés, uniquement lorsque la justification de l'utilisation d'un dispositif permettant l'injection directe dans le sol est apportée par l'exploitant.

Toutefois pour les élevages régulièrement autorisés entre le 1<sup>er</sup> avril 1995 et le 31 décembre 1998, et dont l'arrêté d'autorisation prévoit la possibilité d'injection directe dans le sol des effluents liquides jusqu'à 10 mètres des constructions et terrains mentionnés ci-dessus, cette possibilité reste applicable dans la mesure où une justification, telle que mentionnée à l'alinéa précédent, est apportée par l'exploitant.

**Article 2.17 - 1.** Les effluents et les déjections solides de l'exploitation incluant ceux de l'élevage porcin et ceux des autres activités d'élevage exercées au sein de cette exploitation sont soumis à une épuration naturelle par le sol et son couvert végétal, dans les conditions précisées ci-après.

Les apports azotés, toutes origines confondues, organique et minérale, sur les terres faisant l'objet d'un épandage, tiennent compte de la nature particulière des terrains et de la rotation des cultures. Ils ne peuvent en aucun cas dépasser les valeurs maximales suivantes :

- sur prairies de graminées en place toute l'année (surface toujours en herbe, prairies temporaires en pleine production) : 350 kilogrammes à l'hectare par année ;
- sur les cultures (y compris la luzerne) : 200 kilogrammes à l'hectare par année ;
- sur les autres cultures de légumineuses : aucun apport azoté.

Pour les cultures autres que prairies et légumineuses, une dose d'apport supérieure à 200 kilogrammes à l'hectare par année peut être tolérée si l'azote minéral présent dans le déchet est inférieur à 20 % de l'azote global, sous réserve :

- que la moyenne d'apport en azote global sur cinq ans, tous apports confondus, ne dépasse pas 200 kilogrammes à l'hectare par année ;
- que les fournitures d'azote par la minéralisation de l'azote organique apporté et les autres apports ne dépassent pas 200 kilogrammes à l'hectare par année ;
- de réaliser des mesures d'azote dans le sol exploitable par les racines aux périodes adaptées pour suivre le devenir de l'azote dans le sol et permettre un plan de fumure adapté pour les cultures suivantes ;
- de l'avis de l'hydrogéologue agréé en ce qui concerne les risques dans les eaux souterraines.

En fonction de l'état initial du site et du bilan global de fertilisation azotée figurant à l'étude d'impact, le préfet fixe la quantité d'azote à ne pas dépasser.

Au cas par cas, en fonction des risques d'érosion des terrains ou de ruissellement vers les eaux superficielles, le préfet peut fixer des limitations des apports phosphatés s'il apparaît nécessaire de renforcer la protection des eaux superficielles.



En zone d'excédent structurel telle que définie dans l'arrêté du 2 novembre 1993, et pour les nouvelles installations, dans les zones vulnérables définies au titre du décret N° 93-1038 du 27 août 1993, la quantité maximale d'azote contenue dans les effluents d'élevage, épandu y compris par les animaux eux-mêmes, ne doit pas dépasser 170 kilogrammes à l'hectare par année.

Pour les élevages existants situés en zones vulnérables, cette valeur maximale de 170 kilogrammes à l'hectare par année d'azote doit être respectée au plus tard le 20 décembre 2002.

L'exploitant déclare au Préfet les modifications notables du plan d'épandage.

En aucun cas la capacité d'absorption des sols ne doit être dépassée, de telle sorte que ni la stagnation prolongée sur ces sols, ni le ruissellement en dehors du champ d'épandage, ni une percolation rapide vers les nappes souterraines ne puissent se produire.

## 2. L'épandage est interdit :

- à moins de 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers ;
- à moins de 200 mètres des lieux de baignade et des plages ;
- à moins de 500 mètres des piscicultures et des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie ;
- à moins de 35 mètres des berges des cours d'eau ;
- pendant les périodes où le sol est gelé ou abondamment enneigé (exception faite pour les fumiers) ;
- pendant les périodes de forte pluviosité ;
- en dehors des terres régulièrement travaillées et des prairies normalement exploitées ;
- sur les terrains de forte pente ;
- par aéro-aspiration au moyen de dispositifs qui génèrent des brouillards fins ;
- les jours fériés et leur veille ainsi que le week-end pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre (exception faite pour les fumiers).

## 3. Un cahier d'épandage est tenu à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées.

Il comporte les informations suivantes :

- le bilan global de fertilisation azotée, réactualisé le cas échéant suivant les modifications d'assolement ;
- les dates d'épandage ;
- les volumes d'effluents et les quantités d'azote épandus toutes origines confondues ;
- les parcelles réceptrices ;
- la nature des cultures ;
- le délai d'enfouissement ;
- le traitement mis en œuvre pour atténuer les odeurs (s'il existe).

**Article 2.18** - L'installation est maintenue en parfait état d'entretien. Lors du vide sanitaire entre deux bandes, les locaux sont nettoyés et désinfectés.

L'exploitant lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs en utilisant des méthodes ou des produits autorisés aussi souvent que nécessaire.

Les produits de nettoyage, de désinfection et de traitement sont stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel.

**Article 2.19** - Les animaux morts sont enlevés par l'équarrisseur ou détruits selon les modalités prévues par le code rural. En tout état de cause, lorsque le poids de cadavres n'atteint pas celui requis pour obtenir le ramassage par l'équarrisseur, l'exploitant les entrepose dans une enceinte à température négative.

Les autres cadavres sont stockés sous cloche sur une aire étanche prévue pour être désinfectée correctement.

**Article 2.20** - Les installations électriques sont conformes aux normes en vigueur et maintenues en bon état ; elles sont contrôlées tous les trois ans par un technicien compétent et les rapports de contrôle sont tenus à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées.

Les moyens de lutte contre l'incendie sont fixés comme suit :

ⓐ Assurer, si elle n'existe déjà, la défense extérieure contre l'incendie par un poteau d'incendie de Ø 100 mm (norme NFS 61.213) piqué directement sans passage par compteur ni by-pass, sur une canalisation assurant un débit de 1 000 litres/minute et implanté à 200 mètres au maximum par les voies praticables.

Cet appareil devra être situé en bordure de la voie ou tout au plus à 5 mètres de celle-ci et réceptionné par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, dès sa mise en place.

**Article 2.21** - Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution ou de nuisances (prévention des envols, infiltration dans le sol, odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Ils sont éliminés ou recyclés conformément à la réglementation en vigueur.

Tout brûlage à l'air libre des déchets est interdit.

**Article 2.22** - Les bâtiments et abords doivent être entretenus en bon état et maintenus propres en permanence. Il est apporté un soin particulier par des plantations, engazonnement, etc.... Tout objet et matériel inutiles devront être éliminés par l'intermédiaire d'entreprises spécialisées de récupération.

**Article 2.23** - Tout stockage d'un liquide (exemple : fuel, engrais liquide, ...) susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols sera associé à une capacité de rétention dont le volume sera au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Si le stockage est prévu en plein-air, le bac de rétention sera équipé d'un point bas sans orifice de vidange. L'eau de pluie sera évacuée par siphonnage autant que nécessaire de manière à maintenir le volume utile dans le cas de rupture du réservoir.

**ARTICLE 3** - Toute extension de l'installation ainsi que son transfert sur un autre emplacement devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

**ARTICLE 4** - Si l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant devra en faire la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**ARTICLE 5** - L'exploitant est tenu de se conformer à toutes les mesures qu'il serait reconnu nécessaire de lui imposer par la suite pour la sauvegarde des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

**ARTICLE 6** - L'installation est soumise à l'inspection des installations classées conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

**ARTICLE 7.-** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8.-** L'exploitant de l'installation est tenu de déclarer sans délai à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

**ARTICLE 9.-** Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, son exploitant remet son site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

L'exploitant qui met à l'arrêt définitif son installation notifie au Préfet la date de cet arrêt au moins un mois avant celle-ci.

**ARTICLE 10.-**

1°) une copie de l'arrêté d'autorisation sera déposée à la mairie ;

2°) un extrait dudit arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire et transmis au Préfet ;

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ;

3°) un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

**ARTICLE 11.-** Le présent arrêté d'autorisation cessera de produire effet si l'installation classée n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

**ARTICLE 12.-** Délai et voie de recours (article L.514-6 du Code de l'Environnement).

La présente autorisation peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Poitiers. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente autorisation a été notifiée.

**ARTICLE 13.-** Conformément au Code des Douanes, les installations visées ci-dessus sont soumises à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Cette taxe est due pour la délivrance du présent arrêté et exigible à la signature de celui-ci. En complément de celle-ci, elle est également due sous la forme d'une taxe annuelle établie sur la base de la situation administrative de l'établissement en activité au 1er janvier, ou ultérieurement, à la date de mise en fonctionnement de l'établissement, ou éventuellement, de l'exercice d'une nouvelle activité. La taxe est due, dans tous les cas, pour l'année suivante.

**ARTICLE 14.-** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Bressuire, les Maires des communes de Nueil les Aubiers, Saint-Clémentin et Voultegon, le Directeur des Services Vétérinaires, Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur Pierre BERNIER et au Directeur régional de l'Environnement.

NIORT, le 04 JUIN 2002

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Olivier MAGNAVAL.

**Extrait Kbis**

**IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**

Extrait du 15 Février 2008

**IDENTIFICATION**

Dénomination sociale : SCEA BERNIER  
Numéro d'identification : R.C.S. BRESSUIRE TGI 502 447 576 - N° de Gestion 2008 D 21  
Date d'immatriculation : 15 Février 2008

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE**

Forme juridique : Société civile d'exploitation agricole  
Capital : 20 500.00 EUR (fixe)  
Adresse du siège : LA VACHERASSE - 79250 NUEIL LES AUBIERS  
Durée de la société : 99 ans du 15 Février 2008 au 14 Février 2107  
Journal d'annonces légales : LA CONCORDE, le 31 Janvier 2008

**ADMINISTRATION**

Gérant(e) : Monsieur BERNIER Pierre Paul Alain  
né(e) le 02 Avril 1975 à CHOLET (49), de nationalité FRANCAISE  
demeurant LA VACHERASSE - 79250 NUEIL LES AUBIERS

Associé : Madame BERNIER Sandra né(e) TEXIER  
né(e) le 06 Octobre 1977 à PARTHENAY (79), de nationalité FRANCAISE  
demeurant LA VACHERASSE - 79250 NUEIL LES AUBIERS

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

Origine de l'activité ou de l'établissement : Création  
Activité : ELEVAGE DE PORCINS  
Adresse : LA VACHERASSE - 79250 NUEIL LES AUBIERS  
Date de début d'exploitation : 01 Février 2008  
Mode d'exploitation : Exploitation directe

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 1 PAGE(S)

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE  
LE GREFFIER :

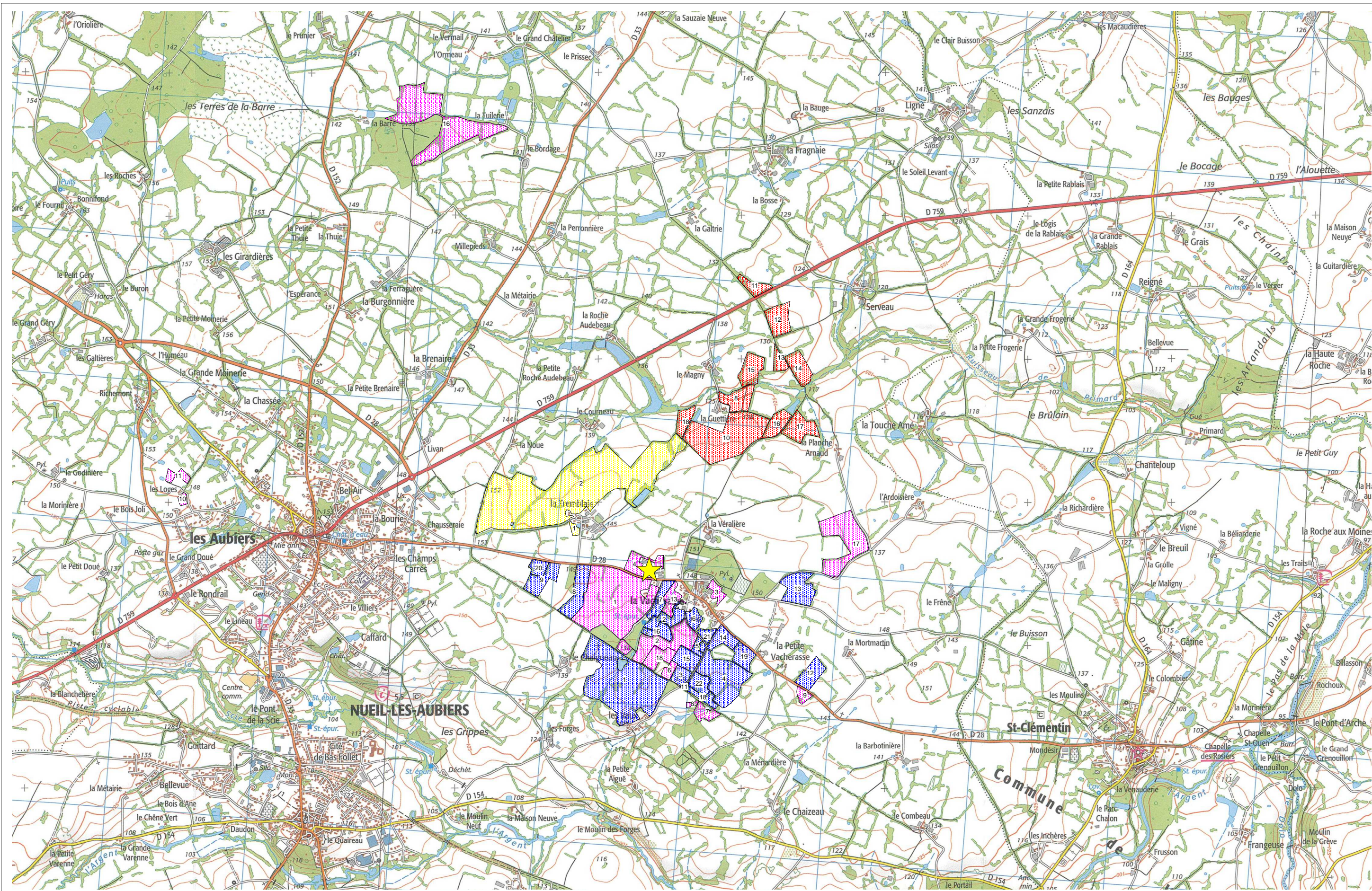
15/02/2008

## *Annexe 3*

### *DOSSIER AGRONOMIQUE*

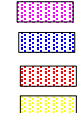
- *Plan d'épandage*
  - *Aptitude des sols à l'épandage*
-





**Plan d'exploitation :**

SCEA BERNIER  
 LARJAUD Dominique  
 AUGER Françoise  
 EARL FONTENEAU



**site : La Vacherasse** ★

T24439  
 SCEA BERNIER  
 LA VACHERASSE  
 79250 NUEIL LES AUBIERS

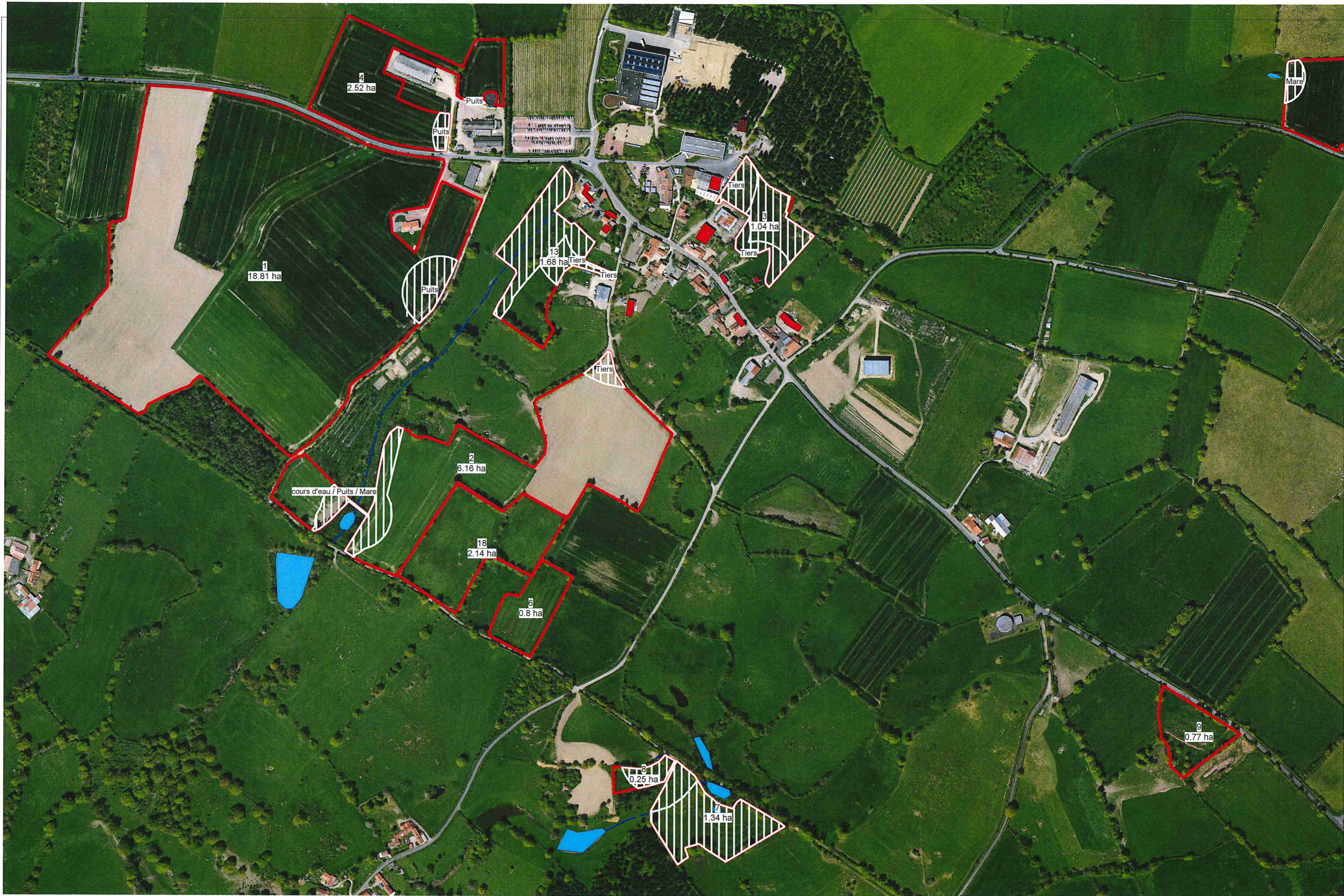


Date: 07/12/2017  
 Echelle : 25000

© IGN SCAN25 - BD ORTHO® Les données ou carte IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents.







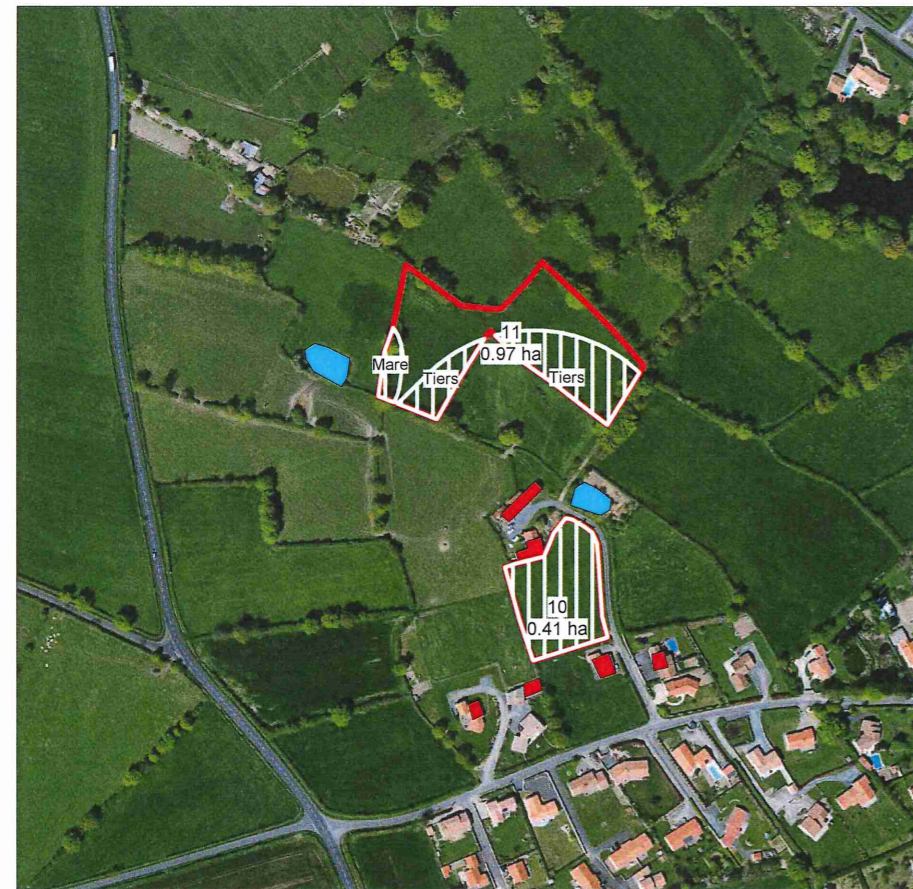
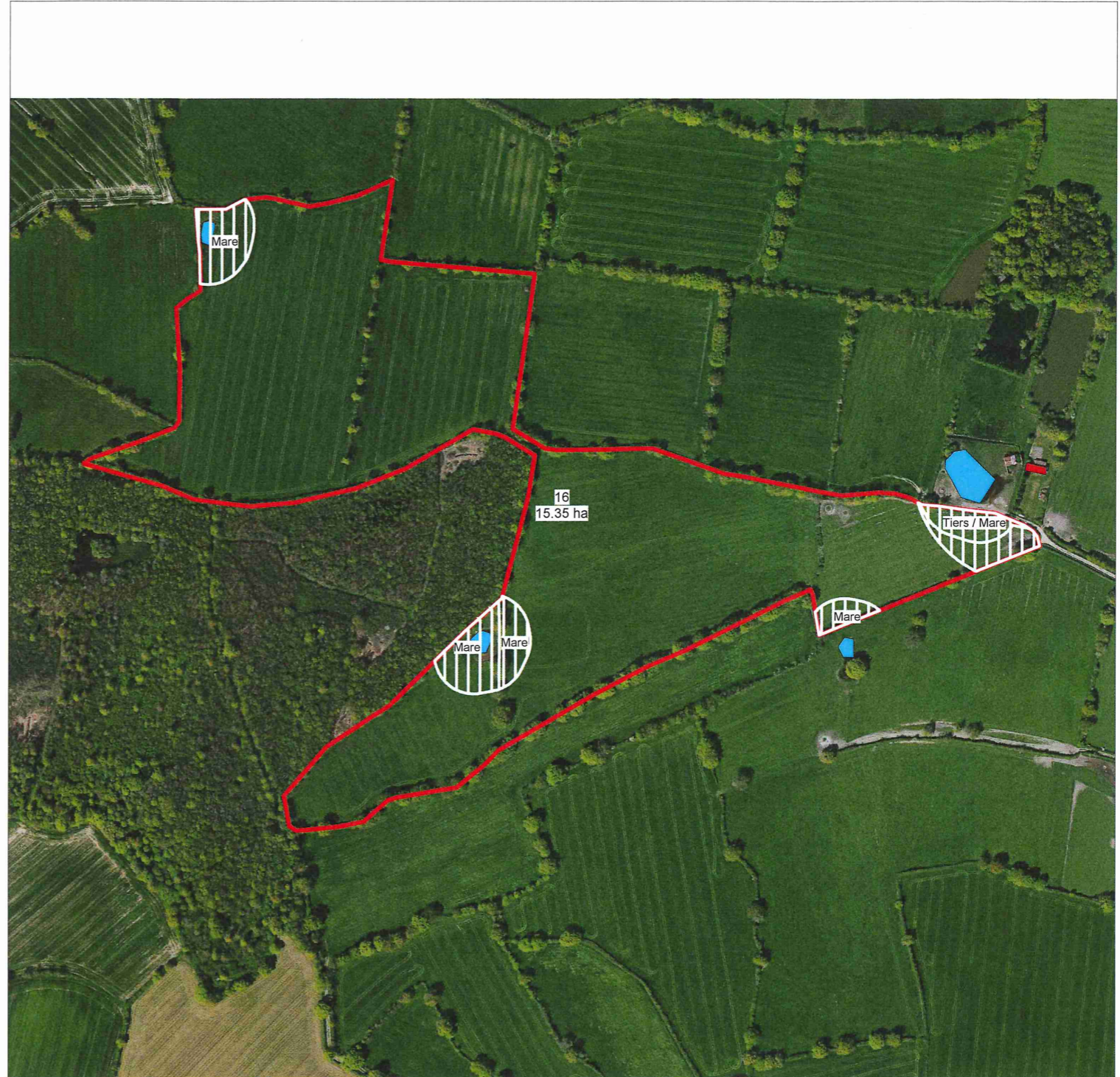
**PLAN D'EPANDAGE**

T24439  
 SCEA BERNIER  
 LA VACHERASSE  
 79250 NUEIL LES AUBIERS



Date: 07/12/2017  
 Echelle 5000

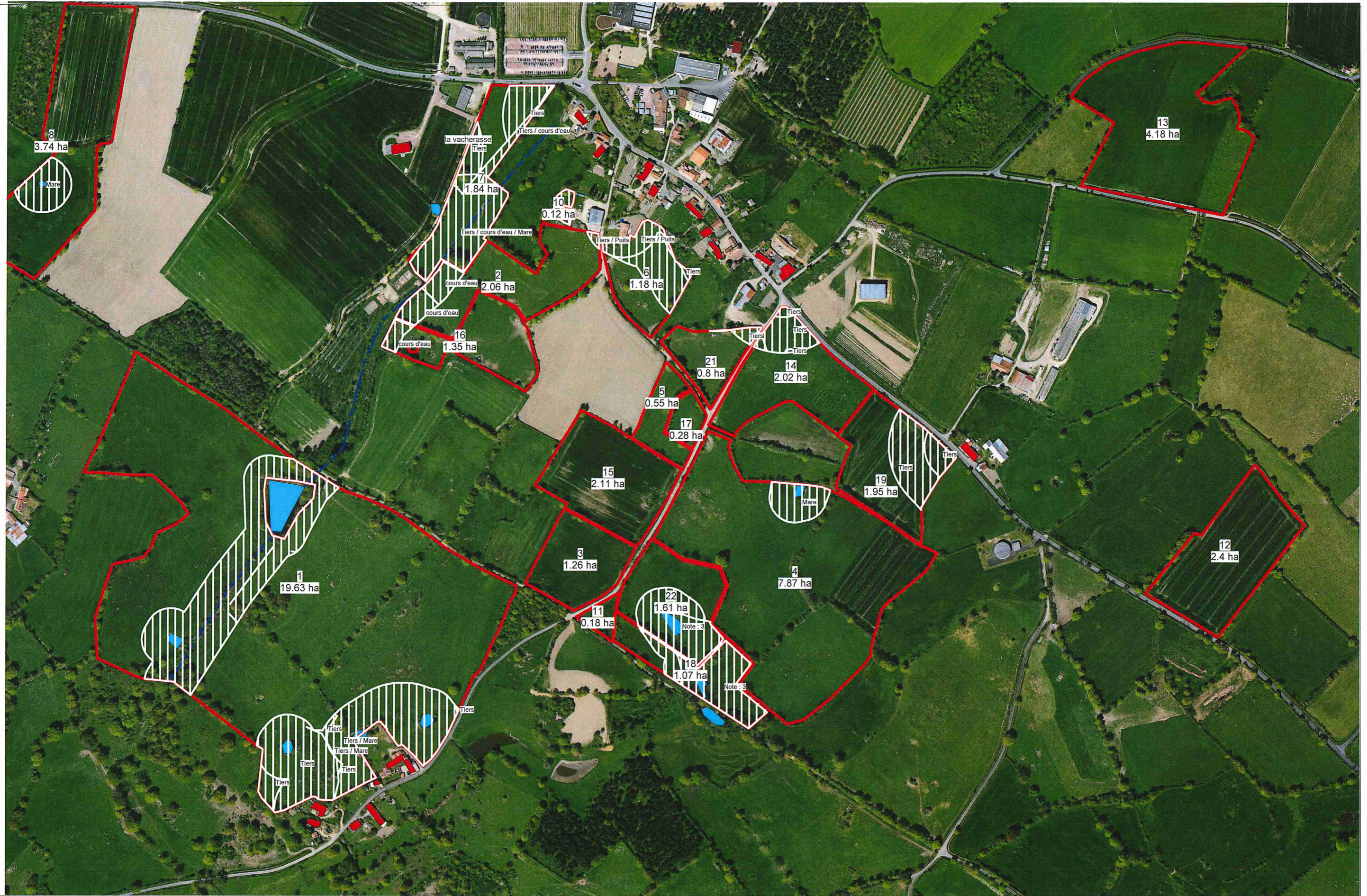




**PLAN D'EPANDAGE**



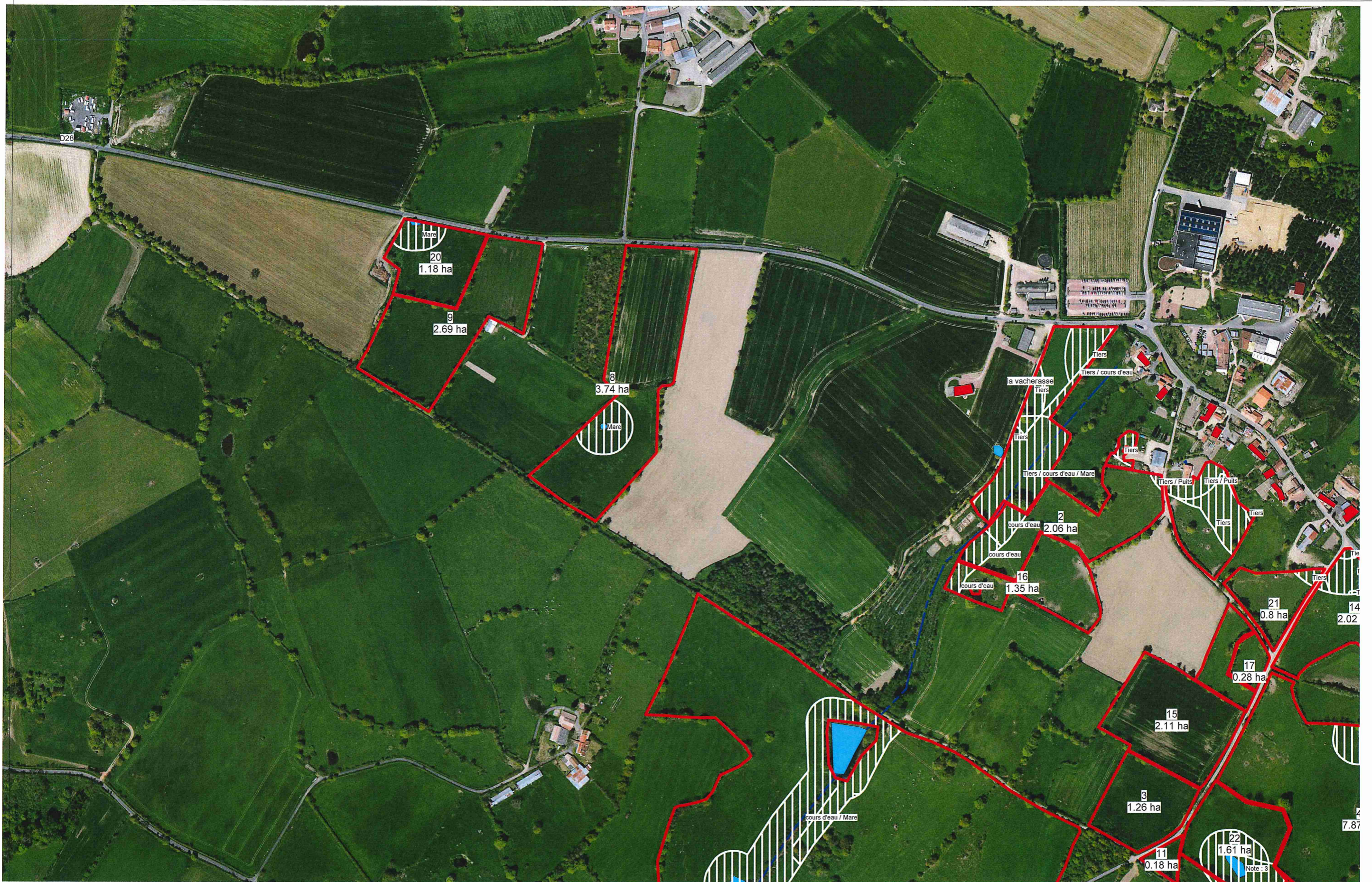




**PLAN D'EPANDAGE**







**PLAN D'EPANDAGE**

© IGN SCAN25 - BD ORTHO® Les données ou carte IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents.

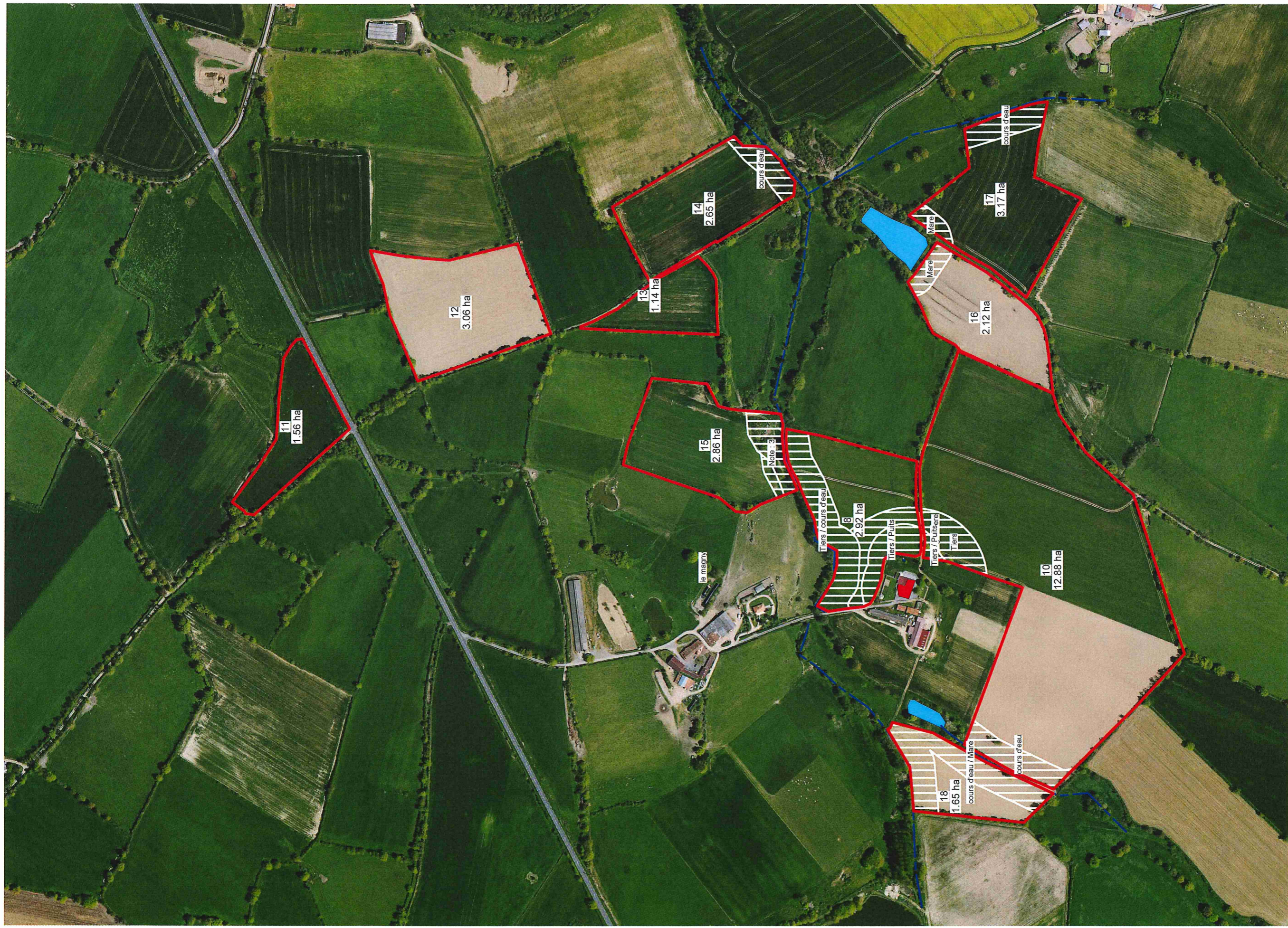
I00035  
 LARJAUD DOMINIQUE  
 LA VACHERASSE  
 79250 NUEIL LES AUBIERS



Date: 05/12/2017  
 Echelle : 5000



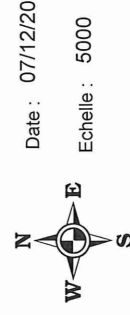




**PLAN D'EPANDAGE**

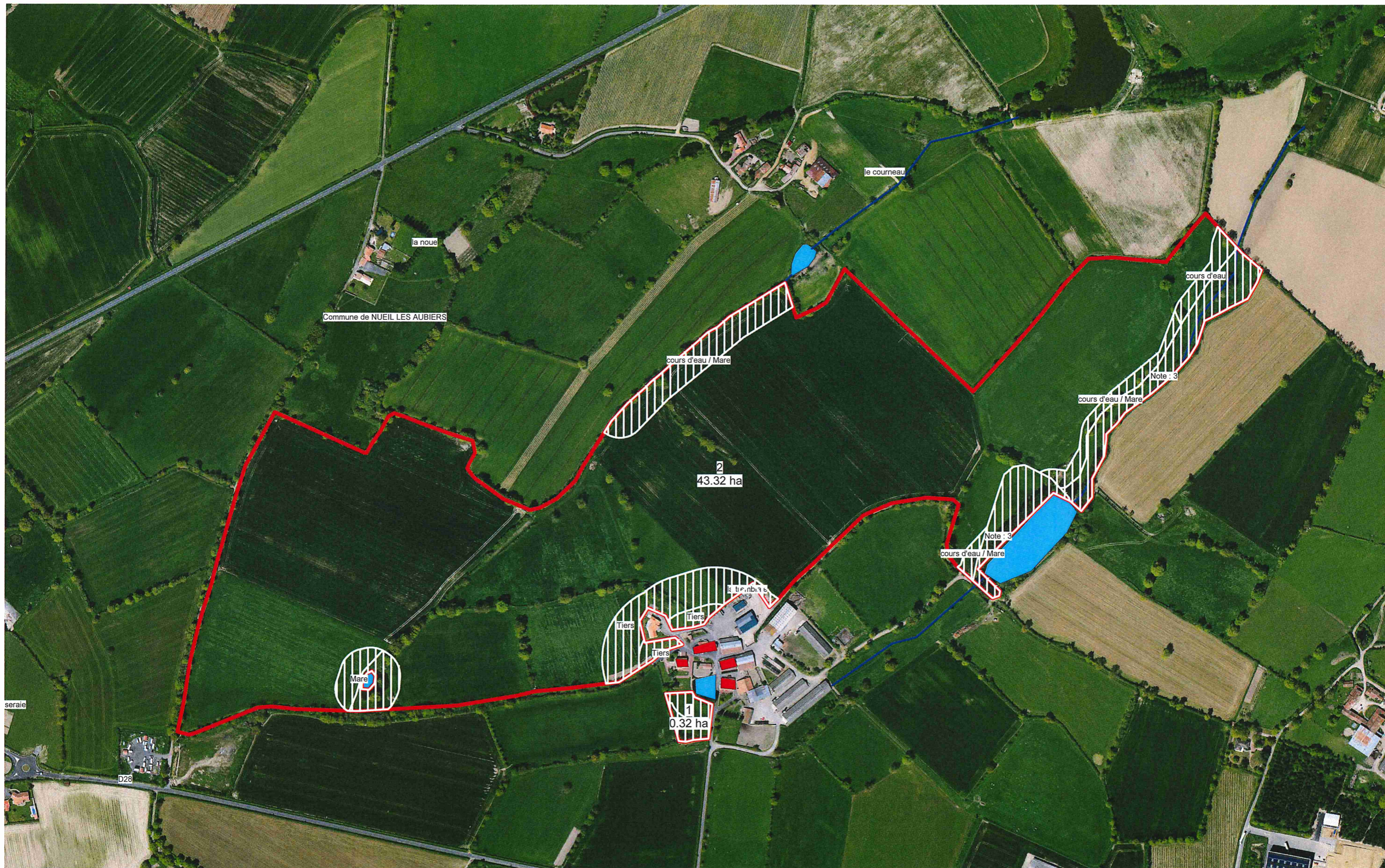
C85231  
 AUGER FRANCOISE  
 LES DEUX MARIES  
 49360 LA PLAINE

Date : 07/12/2017



Echelle : 5000





**PLAN D'EPANDAGE**

© IGN SCAN25 - BD ORTHO® Les données ou carte IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents.

100032  
 EARL FONTENEAU  
 LA TREMBLAIE  
 79250 NUEIL LES AUBIERS



Date: 07/12/2017  
 Echelle : 5000

